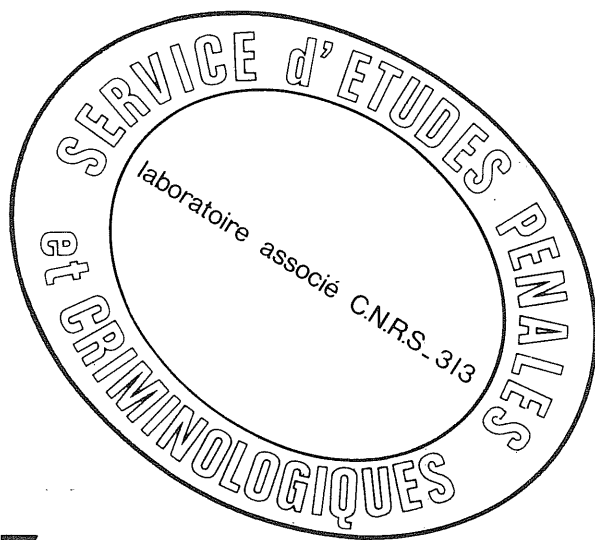


Les coûts du crime en France
en 1978 et 1979

Thierry Godefroy
Bernard Laffargue



SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Laboratoire associé au C.N.R.S. 313

REC/69 - 3

LES COUTS DU CRIME EN FRANCE
EN 1978 ET 1979

par : Thierry GODEFROY
Bernard LAFFARGUE

Juin 1982

R E S U M E

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques (S.E.P.C.) poursuit depuis 1968 des recherches sur les impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié les données pour les années 1968 à 1977. Nous présenterons là les résultats pour les années 1978 et 1979.

Rechercher les impacts économiques associés au phénomène criminel n'est acceptable que si l'on adopte comme objet d'étude non seulement le crime abusivement regardé comme un en soi mais aussi le contrôle social dont il fait l'objet. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'expression "phénomène criminel".

Le crime est, en effet, une forme de déviance correspondant à une norme particulière : la loi pénale. Une déviance ne peut se définir en soi. Elle n'existe et ne peut se comprendre que par rapport à une norme. C'est cette norme qui l'institue : érigeant un certain ordre, elle engendre fatalement dans le même temps le désordre correspondant. Mais la réalité sociale d'une norme renvoie non seulement à son érection en tant que telle (par ex. ici l'adoption d'une incrimination) mais aussi à son application qui détermine son effectivité.

Dans cette optique, les travaux "cout du crime" apportent un regard différent sur l'ampleur du phénomène criminel et ses modes de contrôle.

Ces travaux mettent en exergue des criminalités souvent peu visibles car peu condamnées pénalement et qui peuvent, bien que n'ayant parfois pas de victimes directement individualisables, se révéler très coûteuses par l'ampleur des sommes mises en cause. C'est aussi l'occasion de faire apparaître les différences existantes dans les modes de régulation et de repression selon les diverses formes d'activités délinquantes, ce qui conduit parfois à s'interroger sur le rôle du pénal dans le contrôle de certains illégalismes.

Cette nouvelle réactualisation fait ainsi apparaître que :

- depuis quelques années les coûts privés de protection se sont considérablement développés ainsi que la place qu'ils occupent dans le coût de contrôle du phénomène criminel,

- la charge de la criminalité par imprudence notamment routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires reste un problème fondamental,

- les criminalités économiques et financières particulièrement celles fiscales et douanières sont de loin les plus coûteuses.

	1978		1979	
- coûts de repression	3976	16,8	4639	17,4
- coûts de prévention	8370	35,5	9473	35,6
- coûts privés de protection	11225	47,7	12471	46,9
TOTAL (en millions de francs)	23571	100	26583	100

TABLEAU N° A : COUT DU CONTROLE DU PHENOMENE
CRIMINEL.

	1978		1979		% P.I.B.
		rang		rang	
Fraudes fiscales	47 293	1	53 183	1	2,31
Atteintes à la vie humaine	25 729	2	29 205	2	1,27
Infractions à la réglementation des changes	3 618	4	6 667	3	0,28
Diverses infractions économiques et financières	4 417	3	5 640	4	0,24
Proxénétisme	3 000	5	3 000	5	0,13
Fraudes douanières	1 187	6	1 468	6	0,06
Vols de véhicules	887	7	1 146	7	0,05
Emissions de chèques sans provision	871	8	1 072	8	0,04
Vols	700	9	850	9	0,03
Vols dans les grands magasins	364	10	390	10	0,01
Destructions de biens	321	11	274	11	-
Trafic de stupéfiants	246	12	266	12	-
Hold-up et agressions à main armée	147	13	192	13	-
Faux monnayage	16	14	20	14	-
Courses et jeux	7	15	7	15	-

TABLEAU B : ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES (en millions de F.)
(Source : S.E.P.C.)

TABLE DES MATIERES

	<u>pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	15
1) Un regard différent sur l'ampleur du phénomène.....	20
2) Concepts et méthodes d'évaluation.....	22
<u>CHAPITRE I : LES COUTS PUBLICS</u>	27
Section 1 : Police	28
1 - 1. Répression	30
1 - 2. Prévention	30
Section 2 : Gendarmerie	31
2 - 1. Répression	31
2 - 2. Prévention	33
Section 3 : Ministère public et juridictions.	34
Section 4 : Administration pénitentiaire	36
Section 5 : Education surveillée des mineurs délinquants	37
Section 6 : Protection judiciaire des mineurs en danger	38
Section 7 : Protection sociale des mineurs en danger	39
7 - 1. Aide sociale à l'enfance...	39
7 - 2. Clubs et équipes de prévention	40
7 - 3. Hébergement de "pré ou para délinquants" au titre des "inadaptés sociaux".....	40
Section 8 : Autres agences de contrôle du système pénal	41
8 - 1. D.G.I.	42
8 - 2. D.G.D.	42
8 - 3. Inspection du travail.....	42
8 - 4. D.G. de la concurrence et de la consommation	42
8 - 5. Service de la Répression des fraudes et du contrôle de la qualité	42

	<u>pages</u>
Section 9 : Recherche scientifique	42
Section 10 : Recouvrement des amendes et frais de justice	42
Section 11 : Rapport du travail pénitentiaire.	44
 <u>CHAPITRE II : COUTS DE PROTECTION</u>	45
Section 1 : Systèmes de protection individuels	47
1 - 1. Systèmes d'alarmes	47
1 - 2. Blindages et coffres-forts...	47
 Section 2 : Les entreprises de gardiennage et de transports de fonds.....	47
 Section 3 : Les services de sécurité des grands magasins	47
 Section 4 : Les assurances	48
 Section 5 : Coûts des avocats en matière pénale.	49
 <u>CHAPITRE III : COUTS ASSOCIES A DIVERSES CRIMINALITES</u>	51
Section 1 : Atteintes à la vie humaine	53
1 - 1. Mortelles	54
1 - 2. Non mortelles	57
 Section 2 : Incendies volontaires	59
 Section 3 : Emeutes	60
 Section 4 : Vols dans les grands magasins	61
 Section 5 : Vols des véhicules à moteur	62

	<u>pages</u>
Section 6 : Autres vols	63
Section 7 : Hold-up et agressions à main armée	63
Section 8 : Faux monnayage	64
Section 9 : Trafic des stupéfiants	67
Section 10 : Proxénétisme	68
Section 11 : Courses et jeux	70
Section 12 : Emission de chèques sans provision	70
Section 13 : Transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières.....	72
Section 14 : Fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes .	74
Section 15 : Fraudes fiscales	76
Section 16 : Fraudes à la qualité	84
Section 17 : Concurrence et consommation ...	85
Section 18 : Autres infractions	88
18 - 1. Environnement	88
18 - 2. Infraction à la législation sur le travail	89
18 - 3. Travail "noir"	91
18 - 4. Fraudes à la réglementation des opérations de bourse .	92
<u>CHAPITRE IV : LE CALCUL DES COUTS DU CRIME.....</u>	93
Section 1 : Coût de contrôle du phénomène criminel	95
1 - 1. Les coûts publics	95
1 - 2. Coûts privés de protection.	96

	<u>pages</u>
Section 2 : Estimation monétaire des criminalités	97
Section 3 : Evolution et poids relatifs...	98
3 - 1. Poids des coûts publics et des infractions aux dépens des finances pu- bliques par rapport au budget	98
3 - 2. Les coûts privés de protection	101
3 - 3. Poids des diverses crimi- nalités	101
 BIBLIOGRAPHIE	 105

I N T R O D U C T I O N

Ces vingt dernières années ont été le théâtre d'une invasion de l'économie à la fois sur le plan conceptuel et méthodologique dans l'étude de la déviance et du contrôle social.

Dans ce contexte a pris naissance ce que l'on peut appeler globalement : "la recherche opérationnelle criminologique". Son ambition consiste essentiellement à améliorer l'affectation des ressources de manière à ce que les appareils de contrôle social atteignent plus efficacement leurs objectifs.

Les recherches sur le coût du crime sont nées dans ce cadre d'ensemble. Ces travaux sont très divers dans leurs démarches ou dans leur objet. Les uns se concentrent sur des champs restreints comme par exemple le coût de certaines agences de répression, ou celui de certains délits ; d'autres au contraire ont une approche plus globale de type macro-économique, et donnent une vision la plus large et la plus exhaustive possible, des coûts monétaires du phénomène criminel, de sa prévention et de sa répression.

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques (S.E.P.C.) poursuit depuis 1968 des recherches sur les impacts économiques associés au phénomène criminel. Nous présentons là les résultats pour les années 1978 et 1979 (1).

Parler de "coût du crime" ne va pas sans laisser planer certaines ambiguïtés. Dans l'acception commune, cela signifie que des gens ont la mauvaise idée de commettre des infractions et qu'on va tenter d'estimer les conséquences de leur conduite déplorable. En fait le problème est beaucoup plus complexe.

Le crime est, en effet, une forme de déviance, celle correspondant à une norme particulière : la loi pénale. Une déviance ne peut se définir en soi. C'est un concept dérivé : il n'existe et ne peut se comprendre que par rapport à une norme. C'est cette norme qui l'institue : érigeant un certain ordre, elle engendre fatalement dans le même temps le désordre correspondant. Mais la réalité sociale d'une norme renvoie non seulement à son érection en tant que telle (par ex. l'adoption d'une incrimination) mais encore à son application qui détermine son effectivité.

./...

Par ailleurs, la commission d'une infraction peut n'avoir en soi aucun impact économique notable (par ex. le vol d'une pomme à l'étalage). Mais qu'intervienne une réaction sociale et elle peut susciter de graves et lourdes répercussions économiques et sociales. En sens inverse, une réaction sociale peut être nulle ou de faible impact socio-économique alors que l'acte commis pèse très lourd (comme dans le cas par exemple de la criminalité des entreprises industrielles et commerciales).

Rechercher les impacts économiques associés au phénomène criminel ne devient acceptable que si l'on adopte comme objet d'étude -non seulement le crime abusivement regardé comme un en soi- mais aussi le contrôle social dont il fait l'objet. C'est dans ce sens qu'il faut donc entendre l'expression "phénomène criminel".

Ces travaux se distinguent donc nettement de ceux communément menés sous l'appellation "coûts du crime".

Il ne s'agit pas tout d'abord d'une tentative d'élaboration d'une "comptabilité nationale" de la criminalité. Ce serait postuler l'existence d'un secteur économique présentant une certaine homogénéité produisant un bien qui serait la "criminalité" alors qu'il ne s'agit en fait que du regroupement d'un ensemble d'activités qui n'ont en commun que le fait de pouvoir être sanctionnées par la loi pénale. Certes, il serait intéressant d'analyser la façon dont ces illégalismes s'insèrent dans la vie économique globale et le rôle qu'ils jouent dans sa régulation et ses dysfonctionnements, mais cela apparaît impossible à réaliser en l'état actuel des connaissances et surtout ce n'est pas là notre propos.

Enfin faire une approche de la criminalité en terme de "secteur économique" serait postuler la possibilité d'isoler des agents qui seraient les "producteurs" de ce secteur i.e. "les criminels" et d'autres qui seraient les "consommateurs" i.e. les victimes.

Or, il n'est pas possible de donner une homogénéité au groupe victime : une victime pouvant dans le même temps commettre une infraction portant un préjudice monétaire. Pour faire exemple disons schématiquement que la victime d'un cambriolage peut frauder le fisc, que la victime d'un vol de voiture peut être l'auteur de chèques sans provision. Le concept de coût pour la victime comme celui de profit de la criminalité s'avère en fin de compte trompeur et porteur de fausses images.

Le raisonnement fait à l'inverse montre l'inconsistance du groupe des "criminels" sauf à privilégier seulement certains types d'illégalismes.

C'est pourquoi nous rejetons le concept de coût pour les victimes généralement utilisé dans ces travaux ainsi que celui de "profit" de la criminalité qui pourrait être calculé par type de délit mais qui n'est pas agrégable et n'a pas de signification globale. Le concept que nous avons retenu est celui de l'estimation monétaire des diverses criminalités c'est-à-dire les sommes mises en cause selon les différentes formes d'illégalismes.

Nos travaux se distinguent aussi des approches classiques "coût du crime" dans les finalités poursuivies : la plupart de ces travaux visent à évaluer les dépenses publiques de répression afin d'en diminuer le coût ou tout au moins d'en améliorer l'efficacité. Ces travaux relevant de la recherche opérationnelle se sont heurtés à l'obstacle dirimant des indicateurs sociaux d'efficacité (2). Ils sont par ailleurs généralement réducteurs ne prenant en compte que les dépenses publiques de répression. Ils n'incluent pas la distinction entre répression et prévention, au sens strict ou élargi, et ne prennent pas en compte les coûts privés de contrôle du phénomène criminel. Nous verrons plus avant l'importance et la signification de ces divers clivages : pénal/non pénal, prévention/répression, coûts publics/coûts privés dans l'appréhension et la gestion des différentes formes d'illégalismes.

Cette recherche enfin ne vise en rien à élaborer des modèles économiques de comportements criminels, basés sur des analyses d' "offres" et des "demandes" d'activités criminelles en fonction de variables de comportements et de paramètres de dissuasion et de répression... Ces travaux s'appuyant le plus souvent sur des postulats aussi bien économiques que criminologiques difficilement acceptables, n'ont donné, si l'on écarte des bénéfices idéologiques évidents, aucun résultat scientifiquement crédibles (3).

Ces différents points ont été soulignés afin de situer nos travaux parmi les diverses orientations des approches économiques du phénomène criminel.

Il reste à préciser les objectifs poursuivis dans nos travaux "coûts du crime" et les méthodes employées afin d'en évaluer les différents composants.

./...

I. - "COUT DU CRIME" : UN REGARD DIFFERENT SUR L'AMPLEUR
DU PHENOMENE CRIMINEL ET SES MODES DE CONTROLE

Les approches "coûts du crime" permettent de dessiner une image de la criminalité différente de celle généralement montrée, en modifiant les modes de pondérations. Elles mettent en exergue des criminalités souvent peu visibles car peu condamnées pénalement et qui, bien que n'ayant pas de victimes directement individualisables, se révèlent très coûteuses par l'ampleur des sommes mises en cause. Enfin, c'est l'occasion de faire apparaître les différences existant dans les modes de régulation et de répression selon les diverses formes d'activités délinquantes, ce qui conduit parfois à s'interroger sur le rôle du pénal dans le contrôle de certains illégalismes.

a) une image différente du phénomène criminel

L'usage veut que pour mesurer l'ampleur du phénomène criminel, on s'appuie sur des statistiques d'affaires ou d'auteurs d'infractions. Ces "statistiques criminelles" tout d'abord ne font que mesurer l'activité des différentes agences concourant au processus pénal (4) en négligeant tous les illégalismes qui n'ont pas été enregistrés et sanctionnés par ces agences. De plus cette pondération en nombre d'affaires masque le "coût" ou tout au moins l'ampleur des sommes mises en cause selon les différentes formes d'illégalismes. Cela conduit à surestimer l'importance de la petite délinquance traditionnelle et à fortement minimiser la criminalité financière ou d'imprudence qui représentent pourtant une charge beaucoup plus lourde pour la société.

Une pondération de la criminalité en terme de "coût" est donc tout aussi justifiée que d'autres formes plus usuelles d'évaluation, et souvent très riche d'enseignement. C'est ce que nous avons tenté de faire en procédant à des estimations monétaires des différentes formes de criminalités.

b) une vision moins réductrice du phénomène criminel

Une approche en terme de coût permet une évaluation de l'ampleur du phénomène criminel indépendante d'un postulat de gravité des infractions et surtout de leur degré de visibilité. Elle permet notamment d'évaluer le "poids" des criminalités les moins visibles dans les statistiques

criminelles, celles sans victime directement individualisable (comme le crime organisé ou souvent la criminalité économique, financière ou fiscale) qui représentent une charge très lourde pour la société. Ces travaux contribuent ainsi à mesurer la différence entre la criminalisation primaire de certains comportements c'est-à-dire leur érection en tant qu'infraction sanctionnable pénalement, et leur criminalisation secondaire c'est-à-dire leur répression effective.

Ils font apparaître ainsi une différenciation des modes d'appréhension, de contrôle et de répression selon les types d'illégalismes.

c) une évaluation du coût et des modes de
contrôle du phénomène criminel

Le contrôle du phénomène criminel ne se limite pas aux seules activités repressives des agences concourant au processus pénal.

Tout d'abord, le contrôle social du crime ne s'arrête pas aux limites étroites des activités clairement affichées comme répressives. Ce qu'on est convenu d'appeler prévention y participe encore. La distinction correspond seulement à une division croissante du travail au sein d'une même fonction sociale. Concrètement, ceci ne va pas sans poser un délicat problème : où mettre les frontières de l'action "préventive" en matière de contrôle social de la criminalité ? Opérationnellement, nous avons donc tranché le problème en reprenant ici la distinction entre prévention spécifique et prévention générale.

Les agences pénales par ailleurs ne sont pas seules à prévenir, gérer et réprimer les illégalismes. D'autres administrations comme la Direction Générale des Impôts, les Services de Douanes, la Direction de la Concurrence et de la Consommation... ainsi que d'autres agences spécialisées comme la Commission des Ententes ou la Commission des Opérations de Bourse... gèrent et répriment leurs propres contentieux, et pré-sélectionnent les affaires renvoyées au système pénal au sens strict du terme. Les activités de ces administrations doivent être prises en compte dans l'évaluation des impacts économiques du phénomène criminel en raison à la fois de leur coût propre de fonctionnement et du rôle de "filtre" qu'elles jouent entre un contentieux incriminable pénalement et un contentieux effectivement sanctionné pénalement. On met en évidence ainsi pour certaines formes d'illégalismes, des modalités de contrôle social spécifiques suivant des logiques différentes de celles du processus pénal traditionnel, logique d'ordre plus règlementaire et disciplinaire que directement répressif (5).

Enfin, les coûts de contrôle ne sauraient être limités aux seuls coûts publics. Certaines entreprises privées gèrent partiellement leurs propres contentieux comme les banques ou les services de sécurité des formes modernes de grande distribution. Et les entreprises comme les particuliers engagent certaines dépenses afin de prévenir des atteintes contre leurs biens ou leur sécurité, et défendre leurs intérêts lorsqu'ils ont été victimes d'une infraction. Ces dépenses seront regroupées dans un compte des "coûts privés de protection".

II. "COUTS DU CRIME" : CONCEPTS ET METHODES D'EVALUATION

Les approches en terme de "coût" posent le problème à la fois de définition du concept de "coût" lui-même, de la ventilation des impacts économiques selon les agents économiques concernés, et de l'estimation en termes monétaires des différents coûts.

a) "coûts" et comptes d'imputation

On ne peut dégager de la littérature spécialisée (6) un concept clair et unitaire d'impact économique. On y rencontre au contraire, une pluralité d'acceptions : on découvre un ensemble complexe de coût et de pertes recouvrant des dépenses, des préjudices, des conséquences économiques et affectant divers secteurs ou catégories d'agents.

Le problème le plus important auquel s'est heurtée la majorité des travaux dits "coûts du crime" consiste dans la ventilation des impacts économiques selon les catégories d'agents économiques concernés. Plusieurs modes de répartition ont été proposés ou essayés.

Au début de nos travaux nous avons utilisé le concept de coût pour les victimes. Rapidement ce concept nous est apparu comme ambigu et ayant en définitive peu de signification par son postulat implicite de partition nette de la société en deux groupes sociaux bien distincts, celui des victimes et celui des délinquants.

Puis nous avons retenu une classification en quatre postes :

- coût pour les finances publiques,
- coût de contrôle du phénomène criminel,
- coût immédiat en termes de compte de la nation,
- estimation monétaire des criminalités.

./...

A l'usage, cette classification nous apparaît encore trop empreinte d'une formulation comptable en terme de producteurs (les criminels) et de consommateurs (les victimes), qu'ils soient identifiables comme les finances publiques ou moins perceptibles comme l'ensemble de la richesse nationale.

Apporter un autre éclairage du phénomène criminel, faire apparaître l'écart qui peut séparer l'érection d'une norme des incriminations nous sont apparus comme des enseignements plus féconds que la seule agrégation des préjudices subis et leur comptabilisation suivant la catégorie de victimes.

Dans cette optique, nous ne retiendrons que deux postes :

- le coût de contrôle du phénomène criminel,
- l'estimation monétaire des criminalités.

L'estimation monétaire des criminalités évalue la valeur monétaire provenant d'infractions indépendamment de toute notion de profit qu'elle soit immédiate ou ultime. Cette estimation s'étend aux infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé (le trafic de stupéfiants par exemple).

Le coût de contrôle du phénomène criminel tient compte des dépenses effectuées pour prévenir ou réprimer les activités criminelles. Certaines de ces dépenses sont à la charge des finances publiques, comme les dépenses de la police, de la gendarmerie, de la justice pénale ou des agences qui se consacrent plus spécifiquement à la prévention de la criminalité. Il faudrait aussi tenir compte dans les coûts publics, des dépenses affectées par les administrations spécialisées (Finances, Douanes...) à la répression des illégalismes qu'elles gèrent et pré-sélectionnent avant renvoi au processus pénal. D'autres sont "privées" comme les dépenses de protection et prévention, telles que les assurances, le système de gardiennage et de protection soit des entreprises soit des personnes privées. Le coût du contrôle du phénomène criminel se décompose ainsi en coût public de répression et de prévention et en coût privé de protection.

b) estimations monétaires des "coûts"

L'estimation monétaire de ces coûts pose des problèmes d'évaluation souvent difficiles à résoudre. Pour ne pas entrer dans des détails méthodologiques souvent complexes nous ne citerons là que quelques exemples des difficultés dans les estimations.

Dans le calcul des coûts de contrôle du phénomène criminel, une erreur consiste à omettre les dépenses occasionnées par les activités dites "de prévention", c'est-à-dire par des modalités plus "douces" ou moins visibles de

contrôle social. Se pose alors le délicat problème des limites. Dans ces travaux nous reprenons la distinction entre prévention spécifique et prévention générale. Nous ne prenons en compte que les agences dont la mission est uniquement de prévention ainsi que la part d'activité préventive d'agences principalement chargées de la répression. Mais l'estimation de la part d'activité préventive de ces agences est souvent difficile à faire. Ainsi la police estime-t-elle la part d'activité préventive des agents en tenue de la sécurité publique entre 10 et 60 % de leur temps suivant que l'on retient une conception restrictive ou extensive (c'est-à-dire tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative) de la prévention.

De plus les agences publiques dont les dépenses sont ainsi comptabilisées n'ont pas pour seules missions la prévention et la répression. Il faut donc affecter ces dépenses des quotas rendant compte du seul coût de leurs activités pénales ainsi que de la part qui doit être imputée à la répression directe des infractions et celle qui revient à leur prévention.

La criminalité économique et financière, en raison de l'importance des sommes sur lesquelles elle porte, demande, pour l'évaluation de son coût, des méthodes d'estimations particulièrement sophistiquées. En effet, la variation d'un point dans les taux d'évaluation de la fraude fiscale par exemple, peut entraîner des variations de plusieurs dizaines de millions de francs dans l'estimation du coût de ce type d'infraction.

Une autre difficulté tient à la diversité des agences chargées du contrôle et de la répression de ce type de criminalité : Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes, Commission des Opérations de Bourses, Direction de la Concurrence et de la Consommation, Commission des Ententes etc... C'est donc une délinquance qui transite avant de parvenir éventuellement au système pénal, par d'autres agences qui jouent ainsi un rôle de filtre.

En bonne logique, il faudrait aussi prendre en compte ces agences dans leur aspect préventif et répressif dans le coût de contrôle du phénomène criminel. Malheureusement aucune de ces agences n'est en mesure d'évaluer la part de ses activités concourant à la justice pénale.

Cette pré-sélection est renforcée par les modes d'opérer de ces diverses agences : s'attribuant une mission de prévention plus que de répression, elles traitent elles-mêmes un volume d'affaires faisant l'objet d'un contentieux qui rest modeste et bien peu représentatif de la fraude réelle. Une très faible part de ces infractions, très évidemment, aboutit au stade d'une sanction pénale.

C'est pourquoi elles ont fait l'objet dans le cours de nos travaux d'une particulière attention. Malgré ces efforts les estimations que nous donnons sous-évaluent encore largement l'importance des coûts monétaires de ce type de criminalité.

Les différents modes d'estimation peuvent paraître parfois relativement peu homogènes. Etant donné l'état des connaissances et la diversité des modes de contrôle du phénomène criminel ces disparités sont difficilement évitables. Nous nous sommes efforcés pour chaque estimation d'indiquer clairement les sources de données, les modes d'évaluation et surtout, en ce qui concerne les estimations monétaires des diverses criminalités, à quel niveau du processus se situaient les bases de nos évaluations : estimation de la criminalité "réelle", contentieux enregistrés par des administrations ou agences spécialisées, contentieux enregistrés par des agences pénales.

Ces estimations ont des degrés d'exactitude et de fiabilité variés. Il faut en tenir compte dans les analyses et les comparaisons qui peuvent être faites à partir des chiffres qui sont indiqués.

Nous espérons cependant, malgré ces imperfections, apporter un éclairage différent sur l'ampleur et le coût du phénomène criminel, ainsi que de son contrôle social.

C H A P I T R E I

LES COUTS PUBLIC DE CONTROLE

DU PHENOMENE CRIMINEL

1 - POLICE

Entre 1977 et 1979 les effectifs globaux de la police judiciaire et de la sécurité publique ont augmenté de 3435 personnes, passant de 96796 à 100231 ; l'essentiel (2862) est un accroissement des effectifs des personnels administratifs et ouvriers.

Cette évolution se fit en sens contraire dans ces deux corps. Alors que les effectifs de la police judiciaire diminuaient sensiblement durant cette période (de 5420 à 5250), ceux de la Direction de la sécurité publique connaissaient un accroissement en passant de 91376 à 94981.

Une étude réalisée par l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur avait permis de déterminer le taux de participation de différents services aux tâches de répression et de prévention. Ces quotas apparaissent comme toujours valables.

Il apparaissait ainsi que la police judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine consacrent 100 % de leur temps aux activités de répression. Par contre les policiers en tenue de la police urbaine consacrent le même temps, soit 10 % à la prévention (c'est-à-dire aux patrouilles) qu'à la répression. En ce qui concerne les C.R.S. cette étude faisait ressortir une estimation de 10 % du temps pour la prévention.

Les dépenses des services de la Direction Centrale de la police judiciaire et de la Direction de la Sécurité Publique servant de base aux calculs sont les suivantes :

	1978	1979
Direction Centrale de la Police Judiciaire	370,0	410,8
Direction Centrale de la Sécurité Publique	6 486,1	7 360,5
TOTAL (en millions de francs)	6 856,1	7 771,3

TABEAU N° 1 : COUT DES SERVICES DE POLICE

(Source : Ministère de l'Intérieur)

1 - 1. Dépenses en matière de répression

	effectifs	taux de participation	1978	1979
Police judiciaire	5 250	100 %	370,0	410,8
Sécurité publique	94 981			
dont civil (9,3%)		100 %	603,2	684,5
tenue (73,9%)		10 %	479,3	543,9
TOTAL dépenses de répression (en millions de francs)			1 452,5	1 639,2

TABLEAU N° 2 : DEPENSES DE POLICE EN MATIERE DE REPRESSION

(Source : S.E.P.C.)

1 - 2. Dépenses en matière de prévention

	effectifs	taux de participation	1978	1979
Sécurité publique				
en tenue (73,9 %)	70 246	10 %	473,5	537,3
C.R.S. (16,8 %)	15 909	10 %	110,2	117,8
Dépenses de prévention sens strict			583,7	655,1
Dépenses de prévention sens large			3 502,2	3 930,6

TABLEAU N° 3 : DEPENSES DE POLICE EN MATIERE DE PREVENTION

(Source : S.E.P.C.)

Le quota de 10 % doit être considéré comme le chiffre "plancher" de la part prévention de la police, car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire aux patrouilles. Il est possible de donner un chiffre "plafond" pour aboutir ainsi à une fourchette constituée d'une part par le chiffre minimum de prévention (la prévention au sens strict) et d'autre part par le chiffre maximum de prévention exercée par la police (la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative, soit 60 % de l'ensemble des activités).

2 - GENDARMERIE

La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire -pour importante qu'elle soit- ne constitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Plus de 40 000 officiers et sous-officiers affectés à la gendarmerie départementale (soit près de 60 % des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs. Mais, certains se consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnels spécialisés) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine. Les dépenses, pour 1978 et 1979, ci-après, tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la gendarmerie nationale à la répression et la prévention pénales. Ces quotas ont été déterminés par l'étude du bureau budget-structures entreprise par la sous-direction emploi-planification-organisation de la gendarmerie.

Les modifications les plus significatives intervenues au cours des deux années 1978 et 1979 résultent d'un renforcement sensible des effectifs des unités spécialisées dans la police judiciaire et d'une détermination plus précise du coût annuel des dépenses ordinaires des personnels de la gendarmerie.

2 - 1. Dépenses en matière de répression

Pour obtenir les dépenses en matière de répression, il faut pondérer les dépenses - tant ordinaires qu'en capital - du taux de participation des différentes unités à des tâches répressives.

./...

	1978		1979	
	effectifs total	% de participation	effectifs total	% de participation
<u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire</u>				
- officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandant de compagnies).....	654	15,6 %	657	16,1 %
- sous-officiers des 3 642 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes	27 669	34,5 %	27 925	34,9 %
- Officiers et sous-officiers et 93 pelotons motorisés	3 877	12,7 %	3 866	12,5 %
<u>Effectifs et unités spécialisées uniquement dans la police judiciaire</u>				
- officiers et sous-officiers des 205 sections et brigades de recherche - sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 7 officiers et 101 sous-officiers des 7 centres de rapprochement de renseignements judiciaires - 15 sous-officiers du service de centralisation et d'orientation des recherches de PARIS - 1 officier et 75 sous-officiers du Fichier central de ROSNY-SOUS-BOIS.....	2 480	86,1 %	2 531	87,2 %

TABLEAU N° 4 : GENDARMERIE ET REPRESSION. EFFECTIFS ET TAUX DE PARTICIPATION DE DIFFERENTES UNITES AUX ACTIVITES DE REPRESSION.

(Source : Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire).

Le coût de l'action de la gendarmerie en métropole dans le domaine de la police judiciaire s'établit donc à :

	1978	1979
Dépenses ordinaires	1 033,8	1 142,3
Dépenses en capital	153,6	90,7
TOTAL (en millions de francs)	1 157,4	1 233,0

TABLEAU N° 5 : DEPENSES DE GENDARMERIE EN MATIERE DE REPRESSION.

(Source : Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire).

2 - 2. Dépenses en matière de prévention

	1978		1979	
	effectif total	taux de participation	effectif total	taux de participation
- sous-officiers des 3642 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes.....	27 669	32,5 %	27 925	32,2 %
- officiers et sous-officiers des 93 pelotons motorisés	3 877	38,7 %	3 866	39,0 %

TABLEAU N° 6 : GENDARMERIE ET PREVENTION . EFFECTIFS ET TAUX DE PARTICIPATION DES DIFFERENTES UNITES AUX ACTIVITES DE PREVENTION.

(Source : Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire).

./...

Pour obtenir le coût de l'activité de la gendarmerie en matière de prévention il faut pondérer les dépenses tant ordinaires qu'en capital du taux de participation des différentes unités à des tâches préventives.

Le coût de l'action de la gendarmerie en métropole dans le domaine de la prévention pénale s'établit à :

	1978	1979
dépenses ordinaires	854,7	976,6
dépenses en capital	131,3	77,9
TOTAL (en millions de francs)	986,0	1 054,5

TABLEAU N° 7 : DEPENSES DE GENDARMERIE EN MATIERE DE PREVENTION.

(Source : Direction de la gendarmerie et de la Justice militaire).

3 - LE MINISTERE PUBLIC ET LES JURIDICTIONS

Il est nécessaire de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

- Dépenses à la charge du ministère de la Justice :

Il convient de déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

Pour les cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25 % en ce qui concerne les juges,
- 100 % en ce qui concerne les juges d'instruction,
- 50 % en ce qui concerne les juges pour enfants,
- 80 % en ce qui concerne le ministère public.

Appliqués aux effectifs budgétaires des magistrats et des fonctionnaires, ces taux donnent un taux moyen de 47 %. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'outre-mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50,3 %.

Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1978 et 1979 aux chiffres ci-dessous :

	1978	1979
Dépenses de personnel	556,3	664,5
Dépenses de fonctionnement (à l'exception de celles concernant les tribunaux qui sont à la charge des départements et des communes)	70,1	113,8
Investissements	42,7	59,3
Frais de justice en matière pénale	104,1	129,2
TOTAL (en millions de francs)	773,2	966,8

TABLEAU N° 8 : DEPENSES AFFERENTES AUX SERVICES
JUDICIAIRES EN MATIERE PENALE A
LA CHARGE DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

(Source : ministère de la Justice)

Ces frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale tels que les frais d'expertise, taxes à témoins, transfèrements, indemnités aux jurés. Ils ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'intervention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive (hospitalisation d'un détenu, par exemple). Ils englobent, en revanche, les indemnités accordées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les secours alloués aux personnes relaxées ou acquittées.

- Dépenses à la charge des collectivités locales :

En ce qui concerne les dépenses à la charge des collectivités locales, les chiffres sont connus avec beaucoup moins de précision. Nous ne disposons que d'une évaluation qui situe le montant des dépenses autour de 450 millions de francs.

Si l'on applique le quota de 50,3 % précédemment utilisé pour les dépenses à la charge du ministère de la Justice, les dépenses afférentes à la justice pénale supportées par les départements et les communes sont de l'ordre de 225 millions de francs.

En fin de compte, la récapitulation des dépenses concernant le Ministère public et les juridictions en matière pénale peut s'établir ainsi :

	1978	1979
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du ministère de la Justice	773,2	966,8
Total des dépenses afférentes aux tribunaux en matière pénale à la charge des départements et des communes (estimation).....	225,0	225,0
TOTAL GENERAL (en millions de francs)	998,2	1 191,8

TABLEAU N° 9 : TOTAL GENERAL DES DEPENSES DU
MINISTERE PUBLIC ET DES JURIDIC-
TIONS EN MATIERE DE REPRESSION.

(Source : ministère de la Justice)

4 - L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Ces dépenses sont afférentes à l'emprisonnement d'une part, et au sursis avec mise à l'épreuve, de l'autre.

	1978	1979
Dépenses de personnel	708,2	815,2
Dépenses de fonctionnement	285,1	329,6
Investissements	93,2	174,5
TOTAL (en millions de francs)	1 086,5	1 319,3

TABLEAU N° 10 : DEPENSES DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE.

(Source : ministère de la Justice)

5 - L'EDUCATION SURVEILLEE DES MINEURS DELINQUANTS

Les services de l'Education surveillée interviennent à un double niveau : d'une part, en ce qui concerne des subventions de prix de journée, au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public, de l'Education surveillée. Il faut distinguer deux types de mineurs : les mineurs délinquants poursuivis pour la commission d'une infraction et relevant de l'ordonnance de 1945, et, d'autre part, des mineurs en danger relevant de la loi de 1970.

Les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945, sont réellement des dépenses de répression et celles afférentes aux mineurs de la loi de 1970 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'Education surveillée, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement, cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945 ou loi de 1970, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la gravité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation.

C'est pourquoi un quota est malaisé à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50 % qui, il faut le remarquer, doit être considérée avec beaucoup de réserves.

	1978	1979
<u>Secteur privé :</u>		
- Enfance délinquante - prix de journée à la charge des services de l'Education Surveillée.	177,9	194,0
<u>Secteur public :</u>		
- Dépenses de personnel	114,5	131,3
- Dépenses de fonctionnement	37,9	45,6
Investissement	14,0	14,5
TOTAL (en millions de francs)	344,3	385,4

TABLERAU N° 11 : DEPENSES DE L'EDUCATION SURVEILLEE
EN MATIERE DE REPRESSION.

(Source : ministère de la Justice).

6 - LA PROTECTION JUDICIAIRE DES MINEURS EN DANGER

Il s'agit de la contrepartie des dépenses préalablement étudiées dans l'aspect répression des services de l'Education surveillée, avec le quota de 50 %.

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	1978	1979
Investissement	14,0	14,5
Dépenses de personnel	114,5	131,3
Dépenses de fonctionnement	37,9	45,6
TOTAL (en millions de francs)	166,4	191,4

TABLEAU N° 12 : DEPENSES "PLAFOND" DU SECTEUR PUBLIC
POUR LA PROTECTION JUDICIAIRE DE
MINEURS EN DANGER.

On peut également estimer que ces évaluations constituent un "plafond", tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement pré-délinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de la loi de 1970, on note différents indices significatifs :

- 75 % des cas concernent un conflit strictement mineur/famille.
- 27 % des cas se rapportent à des pré-délinquants caractérisés (fugue, vagabondage, prostitution).

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative. Si on estime ce montant à la proportion raisonnable de 8 %, on rejoint l'estimation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35 %. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour trouver les chiffres "plancher" de :

- 1978 116,5 millions de francs
- 1979 134,0 millions de francs.

7 - PROTECTION SOCIALE DES MINEURS EN DANGER

7 - 1. Aide sociale à l'enfance

Parmi toutes les missions de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), la protection judiciaire et la prévention sociale recouvrent l'essentiel des actions de type préventif.

	1978	1979
Protection judiciaire	107 354	102 740
Prévention sociale	179 280	176 447
TOTAL	286 634	279 197

TABLEAU N° 13 : EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE
AU TITRE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
ET DE LA PREVENTION SOCIALE

(Source : Aide sociale à l'enfance)

Les effectifs des enfants pris en charge au titre de la protection judiciaire et de la prévention sociale comprennent des enfants de toutes catégories d'âge.

Pour cerner plus précisément les interventions se rapportant aux seuls pré-délinquants caractérisés il est nécessaire de faire intervenir l'âge des enfants auxquels s'applique la mesure. Après avis d'experts ne nous sont apparues comme actions préventives que celles s'appliquant à des enfants de plus de 12 ans.

Les statistiques actuelles de l'A.S.E. ne permettent pas de faire cette ventilation de façon satisfaisante. D'après les experts les effectifs d'enfants de plus de 12 ans représenteraient environ 1/3 des enfants pris en charge. Cependant, il faut noter que les enfants les plus âgés sont plus souvent placés en établissement que les autres. Le coût annuel de leur prise en charge est donc nettement plus élevé. C'est pourquoi, au niveau budgétaire le quota de 50 % sera retenu.

Cependant si l'on adopte une conception restrictive de la prévention aux cas où l'action a un "caractère public", il ne faut retenir (comme il a été fait pour les mineurs en danger pris en charge par l'Education surveillée) que 35 % de la charge représentée par les mineurs en danger.

	1978	1979
Dépenses totales pour la protection judiciaire et sociale de l'A.S.E.	6 019	6 958
Dépenses estimées pour les mineurs en danger :		
- prévention au sens large (quota de 50 % des dépenses totales)	3 009	3 479
- prévention au sens strict (quota de 35 % des dépenses mineurs en danger)	1 053	1 218
(en millions de francs)		

TABLEAU N° 14 : DEPENSES ESTIMEES POUR LES MINEURS
EN DANGER

(Source : S.E.P.C.)

7 - 2. Clubs et équipes de prévention

Le nombre des enfants concernés ne peut faire l'objet de statistiques fiables ; l'action des clubs et équipes de prévention étant globale et anonyme.

Son coût total annuel s'élève à :

- en 1978 171,8 millions de francs
- en 1979 214,6 millions de francs
(il s'agit à 90 % de dépenses en postes d'éducateurs)

7 - 3. Hébergement de "pré ou para-délinquants" au titre des inadaptés sociaux.

Les subventions allouées aux centres d'hébergement concernent des admissions à trois titres :

- les ex-malades (18 %)
- les ex-détenus et les vagabonds (57 %)
- les femmes en danger moral (15 %)

La mission de prévention pré - délinquantielle ne concerne que les deux derniers types de séjours. La durée de séjour étant la même, l'activité préventive peut être estimée à 82 % du budget des centres d'hébergement.

	1978	1979
Budgets des centres d'hébergement	525,3	591,5
Dépenses pour l'activité proprement préventive (quota de 82%)	430,7	485,0

TABLEAU N° 15 : DEPENSES DES CENTRES D'HEBERGEMENT

(Source : Ministère de la Santé
et S.E.P.C.)

8 - AUTRES AGENCES DE CONTROLE CONCOURANT A LA
JUSTICE PENALE

En bonne logique dans cette estimation des coûts publics de contrôle du phénomène criminel, l'ensemble des réseaux qui participent à la prévention et à la répression d'infractions pénales devraient être pris en compte. Le plus souvent, il s'agit d'agences intervenant sur des contentieux spécialisés (service des douanes, inspection du travail, fisc, service de répression des fraudes...) concurremment à la justice pénale et qui constitue des filtres considérables, d'où l'intérêt d'approcher l'importance de ces secteurs au travers d'autres indicateurs que les seules statistiques de contentieux telles qu'elles transparaissent à travers les condamnations.

Cependant ces agences ne font pas que des interventions de caractère pénal mais ont aussi développé une activité de réglementation des secteurs dont elles sont en charge.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité si, la mission de caractère pénal institué par la loi de 1905 qui sanctionne toute tromperie sur une marchandise persiste, on assiste depuis une dizaine d'année à un glissement progressif d'une activité répressive (sanction pénale) vers des contrôles préventifs et une concertation permanente avec les intéressés (promotion de la qualité et protection des consommateurs).

Au titre des coûts publics de contrôle du phénomène criminel, seule devrait être prise en compte la part des dépenses de ces agences au titre des activités de prévention ou de répression d'infraction pénale.

Seulement pour la plupart de ces administrations, il n'est pas possible d'isoler la part pénale de leurs activités. Aussi nous les mentionnons ici pour mémoire :

- 8 - 1. Services fiscaux
- 8 - 2. Douanes
- 8 - 3. Inspection du travail
- 8 - 4. Concurrence et consommation
- 8 - 5. Répression des fraudes et contrôle de la qualité.

9 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

On ne considérera ici que la dépense apparaissant au budget du ministère de la Justice ou transitant par lui. Comme les plus importants laboratoires de recherche criminologique se trouvent dans ce cas, l'approximation est admissible et, d'autre part, elle se trouve compensée par le fait que certaines dépenses de recherche ici figurées ne concernent pas directement ou exclusivement la criminologie.

	1978	1979
Dépenses en matière de recherche scientifique	9,4	11,2

TABLEAU N° 16 : DEPENSE EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

(Source : ministère de la Justice)

10 - RECOUVREMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES

Il s'agit d'un poste qui devra apparaître en déduction.

On peut distinguer au point de vue comptable les titres de perception (amendes pénales fixes, extraits sur ordonnances pénales deuxième phase, extraits de jugements, extraits d'arrêts) mais on peut admettre que cet ensemble vient légitimement en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

Pour les années 1978 et 1979, la prise en charge nette de ce poste et les recouvrements se décomposent ainsi :

	1978	1979
Reports des années précédentes..	1 049,8	1 291,3
Année courante	1 176,9	1 218,5
TOTAL DES MISES EN RECOUVREMENT.	2 226,7	2 539,8
SOMMES EFFECTIVEMENT RECOUVREES.	642,5	709,3
(en millions de francs)		

TABLEAU N°17 : RECOUVREMENTS SUR LES AMENDES PENALES
SUR EXTRAIT, FRAIS DE JUSTICE ET RE-
PARATIONS PRONONCEES AU PROFIT DE
L'ETAT.

(Source : Direction de la comptabilité publique).

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, il apparaît bien comme une moyenne admissible pour une année.

AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE DE LA CIRCULATION ENCAISSEES (timbre, amendes, etc...) :

Ces amendes ne sont pas mises en recouvrement car l'encaissement en tient lieu. L'encaissement a été de :

- 1978 169,5 millions de francs
- 1979 176,9 millions de francs

LES RECETTES AU COMPTANT :

Il s'agit ici des ordonnances pénales et des diverses transactions. Comme pour les amendes forfaitaires, les recettes au comptant ne donnent pas lieu à mise en recouvrement puisque prises en charge et recouvrements sont confondus.

- 1978 233,2 millions de francs
- 1979 224,0 millions de francs

Au total, pour ces trois postes, les titres de perception, les recettes au comptant et les amendes forfaitaires de police de la circulation, le recouvrement réel qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminelle a été de :

	1978	1979
Amendes pénales sur extrait	642,5	709,3
Amendes forfaitaires de police	169,5	176,9
Recettes au comptant	233,2	224,0
TOTAL (en millions de francs)	1 045,2	1 110,2

TABLEAU N° 18 : RECOUVREMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES

(Source : Direction de la Comptabilité publique).

11 - RAPPORT DU TRAVAIL PENITENTIAIRE

Il s'agit encore d'un poste en déduction.

Le travail pénitentiaire emploie 16.500 personnes.

Depuis les réformes de 1975 et 1977 qui ont institué une nouvelle répartition de l'avoir des détenus et une protection sociale complète, la part des détenus et de la sécurité sociale se sont légèrement accrues alors que la part de l'Etat passait de 27 % en 1976 à 14 % en 1975.

	1978	1979
TOTAL des rémunérations	118,5	139,6
dont - part des détenus	76,6	90,3
- perception de la sécurité sociale	24,2	29,9
- perception de l'Etat	17,6	19,4
(en millions de francs)	====	====

TABLEAU N° 19 : REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL PENITENTIAIRE PAR BENEFICIAIRES

(Source : Direction de l'administration pénitentiaire).

C H A P I T R E I I

LES COUTS PRIVES DE PROTECTION

1 - SYSTEMES DE PROTECTION INDIVIDUELS

1 - 1. Systèmes d'alarme

Le chiffre d'affaires global en France des installateurs de matériel d'alarme et de surveillance a été en moyenne pour les années 1978-1979 de 517 millions de francs.

1 - 2. Blindages et coffres forts

Une seule entreprise tient une position de quasi monopole dans ce secteur. Les obligations de secret statistique ne permettent pas d'apprécier l'importance des chiffres d'affaires réalisées dans ce secteur par la voie usuelle de déclarations fiscales.

Cependant à partir des estimations antérieures on peut donner une appréciation très approximative des chiffres d'affaires réalisées dans ce secteur.

Pour la moyenne des années 1978-1979 le montant serait de 290 millions de francs.

2 - LES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE ET DE TRANSPORT DE FONDS

Les sociétés de sécurité (surveillance, gardiennage, transport de fonds et valeurs) emploient environ 35000 personnes.

Le chiffre d'affaires réalisées dans le secteur en 1979 a été de : 1.600 millions de francs ; chiffre qui a doublé entre 1976 et 1979.

La branche transports de fonds représente environ 350 millions de francs.

3 - SERVICES DE SECURITE DES GRANDS MAGASINS

Le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et des magasins populaires peut être estimé à 0,25 % de leur chiffre d'affaires.

Rapporté aux chiffres d'affaires des différents types de magasin, le coût des services de sécurité est alors estimé à :

	% du C.A.	1978	1979
Grands magasins Paris	{ 0,25	14,5	15,8
" " Périphérie		4,0	4,4
" " Province		28,2	30,0
Magasins populaires		44,2	47,5
TOTAL (en millions de francs)		90,9	97,7

TABLEAU N° 20 : COUT DES SERVICES DE SECURITE DES
GRANDS MAGASINS ET MAGASINS POPULAIRES

(Source : Fédération nationale des entreprises et commerces multiples et S.E.P.C.).

4 - ASSURANCES

Les assurances contre le vol peuvent être considérées sans aucune réserve comme une dépense de protection de la part des entreprises ou des particuliers. Les primes d'assurances de la branche automobile posent un problème plus délicat d'imputation. Seule doit être prise en compte la part des primes protégeant les possesseurs d'automobile contre des dommages subis à la suite d'infractions pénales (vol; incendie et accident ayant engagé la mise en cause de la responsabilité pénale de l'auteur). Faute d'information sur le nombre d'accidents ayant des suites pénales, un quota de 1/4 du montant primes d'assurances de la branche automobile a été retenu comme base d'évaluation.

	1978	1979
- primes d'assurance vol	850	1 000
- primes d'assurance automobile (1/4)	6 535	7 434
TOTAL (en millions de francs)	7 385	8 434

TABLEAU N° 21 : COUT DES ASSURANCES

(Source : C.D.I.A.)

5 - COUT DES AVOCATS EN MATIERE PENALE

Les recettes déclarées par les avocats se montent à :

- en 1978 2.685 millions de francs
- en 1979 3.065 millions de francs

Ce chiffre englobe d'autres revenus que les honoraires mais, d'un autre côté, il existe une forte évasion fiscale. Il nous a paru préférable de retenir cette année le chiffre des recettes déclarées plutôt que le montant des bénéfices imposables justement pour limiter l'effet de cette évasion.

Dans ces chiffres se trouvent confondus des honoraires en matière civile et en matière pénale. En tenant compte -du moins approximativement- de nombreux paramètres jouant parfois en sens divers, on parvient à estimer raisonnable de considérer que 50 % de ces sommes représentent le coût pour les particuliers de l'intervention des avocats en matière pénale.

Le coût des avocats en matière pénale peut être estimé à :

- en 1978 1.342 millions de francs
- en 1979 1.532 millions de francs.

C H A P I T R E I I I

ESTIMATIONS MONETAIRES DES DIVERSES CRIMINALITES

1 - ATTEINTES A LA VIE HUMAINE

Le prix de la vie humaine :

Nous apprenons ici les estimations proposées par Michel LE NET (8). Le prix de la vie humaine se décompose en éléments économiques et en éléments subjectifs.

D'autres approches seraient évidemment justifiées, par exemple de chercher à estimer combien un individu accepterait de dépenser pour réduire ses risques de mourir. Mais actuellement leur opérationnalisation n'a pas été poussée assez loin. Nous continuerons donc de recourir aux estimations proposées par la méthode classique notamment appliquée aux accidents de la circulation.

La méthode utilisée par Michel LE NET s'inspire de celle employée par l'Organisme national de sécurité routière (O.N.S.E.R.) et retient quatre éléments :

- . les coûts liés à la perte de production future,
- . les coûts médicaux et sociaux afférents aux transport et soins des blessés et tués,
- . les coûts matériels liés aux dommages occasionnés,
- . les éléments subjectifs tels que le pretium doloris et le pretium mortis,

appliqués aux hommes et aux femmes victimes d'accidents de la circulation qui ont, notamment, des taux d'activité et des probabilités d'emploi sensiblement différents, cette méthode donne les résultats suivants :

Eléments de coûts (en F.1975)	Tués (°)		Blessés graves (°°)	
	H	F	H	F
Perte de production future	635200	403500	80000	45200
Coûts médicaux et sociaux	3800	3800	6200	4960
Coûts matériels	9600	9600	9600	9600
Eléments subjectifs	50000	50000	7000	7000
TOTAL	698600	466900	102800	66760

TABLEAU N° 22 : PRETIUM VITAE

(Source : M. LE NET, Le prix de la vie humaine)

- ./...
- (°) - En matière de sécurité routière, on appelle tué la victime décédée sur le coup ou au cours d'une période de six jours.
- (°°) - Blessés graves : victimes dont l'hospitalisation égale ou dépasse six jours.

Ainsi que le souligne l'auteur de l'étude précitée, "le coût du mort repose sur une approche économique qu'il conviendrait d'améliorer, en particulier en approfondissant les caractéristiques des victimes de la route... ainsi qu'en choisissant avec justesse les taux d'actualisation et de croissance de la production, tant les calculs faits sont sensibles aux valeurs données à ces facteurs".

Ajoutons enfin que les consommations futures des personnes décédées ne sont pas prises en compte. Seules sont calculées les pertes de production brutes.

Compte tenu de ces réserves et des taux d'actualisations proposés par M. LE NET, les valeurs arrondies du pretium vitae s'établissent ainsi :

			1978 taux actualisation 1975/1978 : 1,438	1979 taux actualisation 1975/1979 : 1,611
Tués	{	H...	1 004 000	1 125 000
		F...	671 000	725 000
Blessés graves	{	H...	148 000	166 000
		F...	96 000	108 000
(en francs)				

TABLEAU N° 23 : VALEURS ACTUALISEES DE LA VIE HUMAINE

(Source : M. LE NET, Le prix de la vie humaine).

Les statistiques montrent assez bien que l'homicide criminel est, en France, rarement volontaire et qu'il prend surtout les aspects de la criminalité d'imprudence, spécialement en matière de circulation. Nous utiliserons donc pour nos calculs le pretium vitae établi pour les estimations du coût économique des accidents de la circulation.

1 - 1. Atteintes Mortelles

En ce qui concerne les homicides nous disposons de deux statistiques. La première, tenue par la police, ne permet pas la distinction entre homicides et tentatives et aboutit donc à des évaluations assez surestimées. De plus elle porte sur des faits et non des victimes, ce qui la rend inadéquate pour notre usage.

./...

La seconde -établie par l'I.N.S.E.R.M. sur la base de la classification internationale des maladies- comporte un chapitre intitulé "homicides et lésions provoquées intentionnellement à une autre personne" (9).

Cette statistique donne pour les années 1978 et 1979 :

	1978	1979
Homicides et lésions provoquées intentionnellement à une autre personne :		
Hommes ...	338	362
Femmes ...	202	215

TABEAU N° 24 : STATISTIQUES DES CAUSES DE DECES

(Source : I.N.S.E.R.M.)

Pour les accidents de la circulation nous disposons d'évaluations précises. Ce chiffre concerne les décès intervenus dans les 6 jours suivant l'accident : or on peut estimer à 10 % le nombre de décès dans la période postérieure aux 6 jours.

Le nombre de tués réels est alors estimé par le nombre de tués constatés multiplié par 1,10.

ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	1978		1979	
	H	F	H	F
Nombre de tués	8 001	2 862	8 038	2 978
Nombre de tués "réels"	8 801	3 148	8 842	3 276
Dont on peut estimer à 70 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée	6 161	2 204	6 189	2 293

TABEAU N° 25 : ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION ROUTIERE CONSTATES PAR LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET DE LA POLICE NATIONALE.

(Source : I.N.S.E.R.M.)

A ces deux postes, il nous faut ajouter les accidents du travail mortels pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur est engagée (sont exclus les accidents de trajet comptabilisés avec les accidents de la circulation).

La difficulté réside dans l'estimation du quota des cas où la responsabilité d'un auteur est engagée. Nous nous appuierons sur un travail effectué sur les accidents du travail dans le département des Bouches du Rhône (10) qui estime à 38 % le nombre d'accidents mortels déclarés aux caisses de sécurité sociale qui ne peuvent nullement concerner la justice au titre d'accident de travail.

	1978	1979
Nombre de tués	1 567	1 484
Dont on peut estimer à 62 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur peut être estimée	972	920

TABLEAU N° 26 : ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Source : Ministère du travail et S.E.P.C.).

Enfin, il ne nous est pas possible de faire une distinction par sexe de ces tués. Nous utiliserons donc la valeur du pretium vitae proposée par M.LE NET pour les deux sexes, soit : -en 1979 : 1.050.000 francs
-en 1978 : 930.000 francs

	1978			1979		
	H	F	sous total	H	F	sous total
Homicides	339	135	474	407	162	569
Accidents de la circulation	6186	1479	7665	6963	1724	8687
Accidents du travail			904			966
TOTAL (en millions de francs)	9 043			10 222		

TABLEAU N° 27 : COUT DES ATTEINTES MORTELLES A LA VIE HUMAINE

(Source : S.E.P.C.)

./...

1 - 2. Atteintes non mortelles

Ici encore les accidents de la circulation constituent le poste le plus important.

Le Ministre de l'Intérieur comptabilise les blessés de la circulation routière, constatés par les services de la police nationale et de la gendarmerie. Le nombre total des blessés doit être diminué du nombre de décès survenus après 6 jours (environ 10 % du nombre de tués). Dans le cadre de cette étude, seuls nous intéressent les accidents pour lesquels il est légitime de penser que l'action publique pourrait être mise en mouvement. Le ministère de l'Équipement estimait à 30 % le nombre de blessés graves dans des accidents de ce type.

	1978	1979
Total des blessés	338 514	347 918
Blessés réels (blessés décédés exclus)	337 301	346 670
30 % de blessés graves où la responsabilité pénale est engagée	101 190	104 001

TABLEAU N° 28 : BLESSES DANS LES ACCIDENTS DE LA
CIRCULATION

(Source : Ministère de l'Intérieur
et S.E.P.C.).

Sur la période 1975 à 1978 la répartition entre victimes hommes et femmes n'a pas varié sensiblement (°). La répartition des blessés entre hommes et femmes donne pour les années 1978 et 1979 les chiffres suivants :

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
Hommes	69 269	71 193
Femmes	31 921	32 808

..... ./...

(°) - En 1977 la proportion de blessés graves hommes par rapport aux femmes était de 2,17 (Source : M. LE NET).

- Victimes de coups et blessures volontaires suivis d'incapacité de plus de 8 jours :

Le ministère de l'Intérieur publie une statistique sur les auteurs de coups et blessures volontaires. Malheureusement il s'agit du nombre de faits constatés et non celui des victimes. Outre que nous ne connaissons pas le rapport entre le nombre de faits constatés et de faits réels, il nous est impossible de savoir exactement la proportion : faits/victimes. En tout état de cause, le nombre des victimes ne peut être inférieur au nombre de faits constatés et pour estimer les victimes nous retiendrons le chiffre des faits constatés arrondi par excès.

	1978	1979
Nombre de faits de C.B.V. de + 8 jours	30 532	32 273
Nombre estimé de victimes	31 500	33 200

TABLEAU N° 29 : COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES

(Source : Ministère de l'intérieur et S.E.P.C.).

Les statistiques de police ne donnent aucun renseignement sur la répartition par sexe des victimes. Nous utiliserons donc la valeur moyenne hommes-femmes actualisée pour les années 1978 et 1979 (11), soit :

- 1978 107 274 F.
- 1979 120 180 F.

Le coût total des atteintes non mortelles s'établit alors ainsi :

	1978	1979
Accidents de la circulation :		
Hommes	$0,148 \times 69269 = 10252$	$0,166 \times 71193 = 11818$
femmes	$0,096 \times 31921 = 3064$	$0,108 \times 32808 = 3478$
total	<u>13 316</u>	<u>15 296</u>
Coups et blessures	$0,107 \times 31500 = 3370$	$0,120 \times 33200 = 3984$
TOTAL (en millions de francs)	<u>16 686</u>	<u>19 280</u>

TABLEAU N° 30 : COUT DES ATTEINTES NON-MORTELLES A LA VIE HUMAINE

(Source : S.E.P.C.)

./...

La croissance très forte observée entre 1977 et 1978 du coût des atteintes non-mortelles à la vie humaine provient non pas d'une augmentation importante du nombre des victimes qui reste stable sur cette période mais d'une modification de l'appréciation du coût du blessé grave qui en multiplie le coût par trois.

2 - INCENDIES VOLONTAIRES

Pendant les deux années considérées le montant des dommages indemnisés ou provisionnés par les sociétés d'assurance a été de :

	1978	1979
Risques industriels	1 889	2 710
Risques simples	2 674	3 295
TOTAL (en millions de francs)	4 563	6 005

TABLEAU N° 31 : MONTANT DES DOMMAGES INDEMNISES
A LA SUITE D'INCENDIES.

(Source : Centre de Documentation
et d'Information des Assurances)(C.D.I.A)

- Risques industriels :

Pour les sinistres d'un montant supérieur à 5 millions de francs le coût des sinistres considérés comme criminels est connu avec une relative précision. Pour les autres sinistres (donc d'un montant inférieur à 5 millions de francs) le coût imputable aux sinistres criminels est estimé à 10 % du coût global.

	1978	1979
- Sinistres de plus de 5 M.F.		
coût total	684	1 313
coût des sinistres criminels...	<u>156</u>	<u>92</u>
- Sinistres de moins de 5 M.F.		
coût total	1 205	1 397
coût des sinistres criminels...	<u>120</u>	<u>140</u>
Coût total des sinistres criminels (risques industriels)	276	232

TABLEAU N° 32 : COUT DES SINISTRES DE RISQUES INDUSTRIELS
CONSIDERES COMME CRIMINELS

(Source : C.D.I.A.)

- Risques simples :

Parmi eux on trouve beaucoup d'accidents mineurs pour lesquels il est à peu près impossible d'évaluer la proportion d'incendies criminels. Le C.D.I.A. propose de retenir le quota de 1 % en valeur.

	1978	1979
- Coût global	2 674	3 295
- coût des sinistres criminels (1 % en valeur)	26	33
(en millions de francs)		

TABLEAU N° 33 : COUT DES SINISTRES DE RISQUES SIMPLES
CONSIDERES COMME CRIMINELS

(Source : C.D.I.A.)

Le coût total, risques industriels et simples, considérés comme criminels s'établit ainsi :

	1978	1979
Risques industriels	276	232
Risques simples	26	33
TOTAL (en millions de francs)	302	265

TABLEAU N° 34 : COUT DES INCENDIES CRIMINELS

(Source : S.E.P.C.)

3 - COUT DES EMEUTES

Depuis l'intervention de l'article 87 de la loi des Finances du 30 décembre 1975, la participation de l'Etat, au titre de la subvention aux collectivités locales pour la réparation des dommages dûs aux émeutes et troubles à l'ordre public, qui était très généralement de 80 % a été portée à 100 % et ceci avec rétroactivité jusqu'au 31 décembre 1970.

Compte tenu de l'intervention de ce texte, l'Etat a versé aux communes au titre de l'application des articles L. 133-1 et L. 133-8 du Code des Communes :

pour 1978 19,2 millions de francs
pour 1979 8,6 millions de francs.

./...

4 - VOLS DANS LES GRANDS MAGASINS

Le vol dans les grands magasins est estimé à partir du taux de démarque inconnue (différence entre les inventaires physiques et comptables). Mais celui-ci ne recouvre pas que le vol. La Fédération Nationale des entreprises à commerces multiples estime que le vol ne représente qu'environ 60 % de ce taux. De ces vols il faut déduire les marchandises récupérées soit environ 0,05 % du chiffre d'affaires pour connaître le taux de vol net.

Il est alors possible d'établir un taux de vol net qui, rapproché aux chiffres d'affaires, permet une estimation du coût des vols dans les grands magasins.

Au cours des années 1978 et 1979 les taux de démarque inconnue se sont stabilisés par rapport aux années précédentes et ont même diminué dans certains cas alors que la part des vols dans la démarque inconnue est passée de 50 à 60 %.

	taux de démarque % du CA	taux de vol % du CA	taux de vol net % du CA	coût des vols	
				1978	1979
Grands magasins :					
. Paris	1,3	0,78	0,73	42,4	46,2
. Périphérie	0,9	0,54	0,49	7,8	8,6
. Province	2,5	1,50	1,45	163,8	174,0
Magasins populaires	1,5	0,90	0,85	150,4	161,5
Côut total (en millions de francs)				364,4	390,3

TABLEAU N° 35 : COUT DES VOLS DANS LES GRANDS MAGASINS

(Source : Fédération Nationale des entreprises à commerces multiples).

./...

5 - VOLS DES VEHICULES A MOTEUR

D'après l'Association générale des sociétés d'assurances contre les accidents (A.G.S.A.A.) les statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur sur le nombre de véhicules à moteur volés sont sous-estimées. Il est apparu préférable d'estimer la masse des sinistres vol à partir des statistiques d'assurance.

ANNEE	Nombre de véhicules volés		Coût moyen d'un sinistre "vol" (°)	Masse des sinistres "vol"(en millions de francs).
	Ministère de l'Intérieur	Estimation d'après les sondages auto G.T.A.		
1978	141 450	198 830	3 100	616
1979	145 000	227 430	3 570	812
1980	152 000	252 350	4 300	1 085

TABLEAU N° 36 : COUT DES VOLS DE VEHICULES A MOTEUR
A QUATRE ROUES

(Source : A.G.S.A.A.)

Pour les 2 roues à moteur, on distingue les véhicules non immatriculés, c'est-à-dire les cyclomoteurs, des véhicules immatriculés : vélomoteurs et motocyclettes, car les comportements relatifs à ces deux types de véhicules sont très différents.

ANNEE	<u>Non immatriculés</u> (cyclomoteurs)	<u>Immatriculés</u> (vélomoteurs et motocyclettes)
1976	130 millions de F.	71 millions de F.
1978	150 millions de F.	121 millions de F.
1980	190 millions de F.	207 millions de F.

TABLEAU N° 37 : COUT DES VOLS DE VEHICULES
A MOTEUR A 2 ROUES

(Source : A.G.S.A.A.)

----- ./...

(°) - Le coût moyen d'un "vol" ne correspond pas à la valeur vénale du véhicule, car 75 % des véhicules sont retrouvés ; il correspond davantage au coût des dommages causés au véhicule consécutivement au vol.

La masse des sinistres vol de 2 roues augmente très rapidement, car le parc de ces véhicules est en pleine croissance (+ 23 % en 1978 et 1980), contrairement au parc des cyclomoteurs qui diminue.

6 - COUT DES AUTRES VOLS

Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quelle que soit leur nature.

Néanmoins, on peut indiquer comme chiffre "plancher" celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols. C'est un chiffre minimum car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés et qu'il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés, ainsi que d'un défaut total d'assurance chez beaucoup.

Montant des indemnités versées par les sociétés d'assurance :

- 1978 : 700 millions de francs
- 1979 : 850 millions de francs.

7 - COUT DES AGRESSIONS A MAIN ARMEE (°)

Le montant des préjudices relevés pour l'ensemble des S.R.P.J. s'établit ainsi :

- 1978 : 146,7 millions de francs
- 1979 : 191,6 millions de francs.

Seules sont comptabilisées ici les pertes en numéraires et pas celles en devises, objets précieux, chèques...

En outre, ces agressions ont fait des victimes, ce qui entraîne un coût supplémentaire comptabilisé supra aux paragraphes sur les atteintes à la vie humaine (en 1978: 19 morts et en 1979 : 31 morts).

La progression très irrégulière d'une année à l'autre dépend de quelques opérations spectaculaires selon les années.

----- ./...

- (°) - La prise en compte des agressions à main armée pose un problème de double compte. Logiquement ceux-ci devraient être pris en compte dans l'ensemble des primes versées par les compagnies d'assurance pour vols. Cependant comme il s'agit là d'un chiffre minimum, nous comptabilisons les agressions à main armée de façon additionnelle.

8 - COUT DU FAUX MONNAYAGE

- Monnaie métallique

Il y a en fait deux sortes de contrefaçon en matière de monnaie métallique : d'une part, celle portant sur les pièces ayant cours légal (pièces dites de billon, ou monnaies divisionnaires), contrefaçon dont le coût est quantifiable, et d'autre part, celle portant sur les pièces d'or. En ce qui concerne l'or, il n'y a plus depuis 1914 de frappe de pièces d'or puisque le franc a été détaché de l'or et le cours forcé pratiqué. Mais on constate en bourse une différence entre le prix du gramme d'or monnayé, en pièces, et le prix du gramme d'or lingot : cette différence est dite "prime de monnayage" et elle varie suivant la loi de l'offre et de la demande, selon la conjoncture politique et économique. Il est donc tentant pour un faussaire d'acheter officiellement en bourse des lingots pour les frapper clandestinement en pièces. Le bénéfice provient alors de la prime de monnayage augmenté d'un profit découlant de l'escroquerie que constitue la diminution du titre. Cette contrefaçon existe, elle est connue, mais elle n'est pas chiffrable car la répression est extrêmement difficile puisque ces pièces ne circulent pas dans le circuit monétaire.

En ce qui concerne la contrefaçon des pièces ayant cours légal, il faut partir du nombre de contrefaçons expertisées découvertes annuellement. La direction de la monnaie a pu estimer le nombre de contrefaçons en circulation à 10 ou 20 fois (pièces de 10 F.) le nombre de pièces saisies.

	1978		1979	
	Nombre de contrefaçons		Nombre de contrefaçons	
	expertise	en circulation	expertise	en circulation
Pièces de 10 F.	28	(x20) 560	2 753	(x20) 55 060
" " 5 F.Ag	187	(x10) 1 870	96	(x10) 9 600
" " 5 F.	1 274	(x10) 12 740	543	(x10) 5 430
" " 1 F.	1 164	(x10) 11 640	675	(x10) 6 750

TABLEAU N° 38 : NOMBRE DE CONTREFACONS

(Source : Administration des monnaies et médailles).

Le coût résulte du produit du nombre de contrefaçons par leur valeur faciale.

	1978	1979
Pièces de 10 F.	5 600	550 600
" " 5 F. Ag	9 350	48 000
" " 5 F.	63 700	27 150
" " 1 F.	11 640	6 750
Côut total	90 290	632 500

TABLEAU N° 39 : COUT DE LA FAUSSE MONNAIE
METALLIQUE

(Source : Administration des monnaies)

- Billets de banque

Le coût pour l'économie résulte de l'émission de faux billets au cours des années considérées. En effet, le préjudice provient de la circulation de billets pourvus d'une valeur faciale sans qu'ils représentent un autre poste du bilan de la Banque de France.

En ce qui concerne les billets, le meilleur indicateur est la présentation aux guichets de la Banque de France.

En effet, les principaux collecteurs de fonds que sont les banques et l'administration des postes ont pour habitude de ne pas remettre en circulation les faux billets qui leur sont versés, mais de les présenter aussitôt aux guichets de la Banque. L'expérience a montré -chaque fois qu'à l'occasion de l'arrestation de faussaires, on a pu connaître le nombre de faux billets écoulés- que la quasi totalité de ceux-ci avaient été détectés par la Banque et retirés de la circulation.

Les statistiques du ministère de l'Intérieur ne peuvent être retenues car elles comptabilisent aussi les faux billets saisis avec leur mise en circulation donc avant qu'il y ait eu préjudice pour l'économie. Pour mémoire, les chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur sont pour les billets saisis par la police ou la gendarmerie :

- 1978 : 7,6 millions de francs
- 1979 : 11,6 millions de francs.

./...

Les statistiques de la Banque de France concernant les faux billets mis en circulation donnent les chiffres suivants :

	1978		1979	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
50 F.	15	750	93 667	4 683 350
100 F.	144 266	14 426 600	132 162	13 216 200
500 F.	2 255	1 127 500	2 284	1 142 000
TOTAL	146 536	15 554 850	228 113	19 041 550

TABLEAU N° 40 : FAUX BILLETS ENTRES DANS
LES CAISSES DE LA BANQUE
DE FRANCE

(Source : Banque de France)

Le chiffre des faux billets libellés en monnaies étrangères n'est cité que pour mémoire, dans la mesure où il s'agit de saisies de la police ou de la gendarmerie, souvent avant négociation et qu'il est difficile de toute façon de savoir qui est la victime de telles émissions et quel pourrait être le préjudice pour l'économie nationale.

Les saisies de faux billets libellés en monnaie étrangère d'après les statistiques du Ministère de l'Intérieur, s'élèvent à :

- 1976 : 58,9 millions de francs
- 1977 : 0,8 millions de francs.

De même, les autres moyens de paiement contrefaits ne peuvent être pris en compte car il s'agit pour la plupart de saisies avant négociation. Il faut préciser en outre, que toutes les contrefaçons de moyens de paiement ne sont pas signalés à l'Office Central de répression du faux monnayage ; en conséquence ces chiffres ne peuvent servir à une approche du coût de la criminalité en la matière. On ne les cite donc que pour mémoire.

./...

	1976	1977
Faux postaux	6 251 000	1 655 730
Bons du trésor - bons d'épargne	219 000	-
Faux bancaires (chèques et chèques de voyage)	734 100	2 843 550
Divers	40 800	2 245 000
TOTAL	7 244 900	6 744 280

TABLEAU N° 41 : NEGOCIATION ET SAISIES DE MOYENS
DE PAIEMENT CONTRE-FAITS

(Source : Ministère de l'Intérieur)

9 - TRAFIC DES STUPEFIANTS

En matière de trafic des stupéfiants, les renseignements statistiques peuvent provenir de deux sources :

- les saisies opérées par les services des douanes lors de l'entrée en France,
- les personnes interpellées et les saisies effectuées par les services de police.

Le nombre des personnes interpellées ne permet pas d'extrapoler ou même d'évaluer, serait-ce, très approximativement le nombre total des toxicomanes en France. Les services de police estiment en effet que la population des gens interpellés par rapport au chiffre total peut être très variable d'une période ou d'une espèce de produit à un autre. A une augmentation du nombre des interpellations ne correspond pas systématiquement un accroissement de la toxicomanie.

Le montant des saisies effectuées par les services de police ne peut, de même, donner une estimation de l'ampleur du trafic. Nous donnons ici le montant des saisies opérées par les services de police pour information sans que l'on puisse en inférer le montant total du trafic.

Produits	Quantités saisies		Prix au détail F/g	Valeur marchande	
	1978	1979		1978	1979
Opium (en kg)	4,79	48,86	150	718,5	6 879,0
Morphine base (en kg)	35,01	6,00	70	2 450,7	420,0
Morphine (" ")	1,74	1,27	500	870,0	635,0
Héroïne n°3 (" ")	35,82	72,78	700	25 074,0	50 946,0
Héroïne n°4 (" ")	96,03	58,56	1 000	96 030,0	58 560,0
Cannabis (" ")	2481,29	5 147,50	10	24 812,9	51 475,0
Cocaïne (" ")	96,03	58,57	500	48 015,0	29 285,0
L.S.D. en doses	12432,00	6 335,00	30	372,9	190,0
MONTANT TOTAL DES SAISIES (en milliers de francs)				198 344,0	198 390,0

TABLEAU N° 42 : SAISIES DE STUPEFIANTS PAR LES SERVICES DE POLICE
(Source : Direction de la police judiciaire)

En l'état actuel la meilleure estimation du trafic de stupéfiant paraît reposer sur les statistiques de saisies des services de douanes. Ceux-ci estiment que les saisies représentent moins de 50 % de l'ensemble du trafic.

A partir des quantités saisies, des prix du "marché" au niveau détaillant estimés par les douanes, il est possible de proposer une évaluation plancher du trafic des stupéfiants en France.

En moyenne pour les années 1978/1979, le trafic des stupéfiants s'élèverait à 256 millions de francs (voir tableau n° 43).

10 - PROXENETISME

Le fichier de la prostitution étant supprimé depuis 1960, il est très difficile d'évaluer le nombre de prostituées. Toutefois, le chiffre de 30 000 avancé dans l'étude précédente semble toujours vraisemblable.

Sur la base d'un revenu par prostituée et par jour de 1 500 francs et d'une activité de 200 jours par an ; le revenu de la prostitution serait de 9 milliards de francs.

Sur la base d'estimations faites antérieurement par l'Office central de répression de la traite des êtres humains on évalue au tiers la part revenant aux proxénètes.

Le revenu du proxénétisme (qui seul constitue une infraction) pourrait être estimé à 3 milliards de francs.

Type	quantités saisies		Prix détail F/g	Total (en milliers de F.)		Total moyen 1978/79 (en millions de francs)
	1978	1979		1978	1979	
<u>Opium</u> (en kg)	0,1	23,0	50 / 60	5,5	1 265,0	6 135
<u>Morphine</u> (" ")	1,2	0,3	500 / 600	660,0	165,0	412
<u>Héroïne</u> (" ")	47,3	64,5	900	42 570,0	50 050,0	50 310
<u>Cocaïne</u> (" ")	87,5	43,5	600	52 500,0	26 100,0	39 300
<u>Cannabis</u>						
- herbe (" ")	1 116,0	2 235,0	10	11 160,0	22 350,0	16 755
- résine (" ")	1 033,0	1 499,0	15	15 495,0	22 485,0	18 990
- huile (" ")	8,0	45,0	50	400,0	2 250,0	1 325
L.S.D. (en doses)	8 000,0	4 500,0	20 / 30	200,0	113,0	157
TOTAL				122 990,0	132 778,0	127 884,0

TABEAU N° 43 : SAISIES DE STUPEFIANTS PAR LES SERVICES DES DOUANES

(Source : Direction générale des douanes)

11 - COURSES ET JEUX

La sous-direction des Courses et des Jeux dépendant de la Direction des Renseignements généraux a pour compétence la surveillance et la répression des fraudes en matière de casinos, cercles de jeux et courses.

En matière de casinos et cercles de jeux, le montant des fraudes constatées a été de 4,8 millions de francs. Le Trésor prélevant 40 % du montant des jeux, la perte pour les finances publiques fut de 2 millions de francs.

Courses : les infractions peuvent être de deux types : le book-making et les courses truquées. Il n'y aurait pas de book-making organisé à l'échelon national. L'essentiel proviendrait donc des courses truquées, dont le montant des infractions constatées s'élève à 2,3 millions de francs. Là aussi, le Trésor public subit une grosse perte puisque le prélèvement en la matière est de 20 à 30 %.

Au total le montant des infractions constatées en matière de courses et jeux s'élève à :

7,1 millions de francs.

soit une perte pour le Trésor de :

2,6 millions de francs

Il s'agit là de fraudes constatées sous évaluant fortement la fraude réelle. Pour donner une idée de l'ampleur des sommes mises en cause, il faut rappeler que les enjeux des courses représentent annuellement près de 20 milliards de francs rapportant ainsi au Trésor environ 5 milliards de francs.

12 - EMISSION DE CHEQUES SANS PROVISION

En 1978, le Fichier central de la Banque de France a enregistré 841 600 avis d'incidents de paiement, soit 9 % de plus que l'année précédente. Ce taux de croissance marquait un assez net fléchissement par rapport à celui qui avait été constaté en 1977 (12,5 %).

Par ailleurs, le nombre de chèques présentés en chambre de compensation s'est accru, dans le même temps, de 11,5 % environ. La fréquence des incidents par rapport aux émissions de chèques avait donc légèrement décru.

Le nombre d'incidents portant sur des chèques n'excédant pas 100 F. a continué à diminuer : à fin décembre, il ne représentait plus que 1,2 % du total contre 1,6 % à fin 1977. Il s'agit en principe de chèques présentés après expiration du délai de garantie légale de paiement, qui est d'un mois à compter de la date d'émission.

Le montant nominal total des valeurs impayées ainsi déclarées à la Banque de France représentait en 1978 1,3 milliards de francs, somme dont il convient de déduire les remboursements des tireurs aux bénéficiaires effectués en dehors du cadre légal de la régularisation.

En 1979, le Fichier central des chèques a enregistré 1 030 500 avis d'incidents de paiement, soit une progression de 22,4 % par rapport à l'année précédente. La tendance antérieure qui voyait le nombre d'impayés croître selon un rythme annuel proche de 10 % s'est brutalement aggravée à la fin du premier semestre pour se stabiliser, au second semestre, à un palier supérieur marquant une augmentation moyenne de plus de 30 % par rapport à la période correspondante de 1978.

La répartition des chèques en fonction de leur montant est demeurée assez stable : 58,4 % ont une valeur nominale inférieure à 500 F. , 75,7 % à 1.000 F.

Le montant total des chèques impayés déclarés au cours de l'exercice 1979 représentait environ 1,6 milliards de francs (y compris les remboursements effectués en dehors du cadre légal de la régularisation).

Les règlements qui interviennent en dehors du cadre légal de la régularisation, et donc après déclaration au Fichier, représentent selon les avis des experts environ un tiers.

Compte tenu de ces remboursements, il peut être estimé ainsi :

	1978	1979
Montant nominal des valeurs impayées déclarées à la Banque de France	1 300	1 600
1/3 serait remboursé en dehors du cadre légal, soit chèques impayés : (en millions de francs)	<u>871</u>	<u>1 072</u>

TABLEAU N° 44 : COUT DES EMISSIONS DE CHEQUES
SANS PROVISION

(Source : Banque de France - S.E.P.C.)

13 - TRANSFERTS DE POSSESSION A L'OCCASION D'INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES.

Les services régionaux de la police judiciaire et les sections de la sous-direction des affaires économiques et financières tiennent une comptabilisation des préjudices subis à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournements de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements.

NATURE DES AFFAIRES	1 9 7 8	1 9 7 9
Escroqueries et Faux	237.205.075	278.459.057
Abus de confiance et autres détournements	62.082.214	160.416.620
Infractions à la législation sur les chèques	111.526.556	121.922.515
Infractions à la réglementation du commerce et banqueroutes	2.026.641.169	3.297.537.427
Infractions à la législation sur les sociétés et la construction	640.507.537	236.833.429
Infractions sur les agents immobiliers	1.160.776	3.296.507
Infractions économiques et fiscales	478.224.240	366.216.983
Divers	19.145.110	112.515.629
TOTAL	3.576.492.677	4.577.198.167

TABLEAU N° 45 : MONTANT DES PREJUDICES EN MATIERE ECONOMIQUE ET FINANCIERE COMPTABILISES PAR LES S.R.P.J. ET LES SECTIONS DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES.

(Source : Direction centrale de la police judiciaire).

Ces chiffres appellent plusieurs remarques :

- Ces chiffres ne sont pas le reflet du coût de toutes les affaires financières, un certain nombre d'affaires ayant pu être traitées par d'autres services de police ou de gendarmerie (surtout en matière d'escroquerie, d'abus de confiance et de chèques) sans que la police judiciaire ait pu les appréhender statistiquement.

- Ces chiffres n'intègrent pas ceux de la Préfecture de Police de Paris, ce service n'ayant pas fourni de statistique notamment à la suite de la dissolution de la police économique.

La Préfecture de police a cependant fourni des chiffres concernant deux contentieux :

- Banqueroute :

- . 1978 : 778,8 millions de francs
- . 1979 : 1000,0 millions de francs

mais ces chiffres ne totalisent que les 250 affaires dont les préjudices dépassaient un million de francs. Le chiffre réel est donc supérieur.

- Escroqueries aux chèques volés :

- . 1978 : 1,8 millions de francs
- . 1979 : 3,0 millions de francs,

dans ce domaine la préfecture de police traite l'ensemble des affaires.

A ces deux contentieux il faudrait ajouter des estimations faite à partir des années précédentes et concernant deux autres contentieux :

- Escroquerie dite "à la carambouille" : 40 millions de francs.
- Infraction à la facturation : 20 millions de francs.

Au total les transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières peuvent être estimés à :

	1978	1979
Estimation des préjudices	<u>4 417,1</u>	<u>5 640,2</u>
dont au dépend de l'état (25 %)	1 104,3	1 410,0
au dépend des particuliers	3 312,8	4 230,2
(en millions de francs)		

TABLEAU N° 46 : PREJUDICES RESULTANT D'INFRACTIONS
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Source : S.E.P.C.)

Ces chiffres ne peuvent représenter qu'un ordre de grandeur des infractions économiques et financières. Il ne s'agit que de fraudes constatées et même à ce niveau ce ne sont que des statistiques partielles. Dans l'état actuel, ils ne permettent donc pas une estimation de la fraude réelle qui s'élève sans aucun doute à des sommes bien plus considérables.

14 - FRAUDES DOUANIERES ET INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Il faut distinguer deux sortes d'infractions : celles qui consistent à éluder les droits de douane exigibles et la T.V.A. (°) -qui représentent une perte directe pour le Trésor- et celles qui consistent à violer la réglementation restrictive des changes (exportations illicites de capitaux donc une perte de substance pour l'économie).

Ces deux types d'infraction sont parfois liées, des fraudes à législation sur les charges étant réalisées à l'occasion d'échanges commerciaux.

Les fraudes douanières ont souvent des conséquences sur l'économie dont il est difficile de mesurer les effets directs ou indirects. Il en est ainsi notamment des opérations frauduleuses portant sur des secteurs sensibles (infraction dans le domaine des prohibitions, des contingents, fausses déclarations d'origine portant sur des produits bénéficiant de la libre circulation à l'intérieur de la C.E.E. par exemple).

Le montant total des fraudes sur des échanges commerciaux a fait l'objet d'estimation. Pour les autres types de fraude on ne dispose que des statistiques des fraudes constatées.

14 - 1. Fraudes douanières

Le montant des fraudes constatées s'élève à :

Année	Nombre d'affaires	Valeur des marchandises (en francs) (en millions de F.)	Droits de douane éludés (en millions de F.)
1978	24 373	5 887,7	119,1
1979	25 187	7 236,5	136,9

TABLEAU N° 47 : INFRACTIONS DOUANIERES EN MATIERE
D'ECHANGES COMMERCIAUX

(Source : Direction générale des douanes)

L'estimation de la fraude douanière effective est particulièrement délicate étant donné les montants très élevés qu'elle représente. Un groupe de travail composé d'experts de la direction générale des Douanes et de la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie, donne une fourchette pour la fraude douanière de 2 à 5 % de la valeur des échanges commerciaux soit 3 à 5 fois celle des marchandises ayant fait l'objet de constatations contentieuses.

./...

(°) Le non paiement de la T.V.A. prend une part croissante des pertes pour le Trésor en raison de l'abaissement progressif du montant des droits de douane.

- Estimation des fraudes douanières

La valeur des marchandises s'élèverait à :

- 1978 : entre 18 et 29 milliards de francs
soit en moyenne à : 23,5 milliards de francs.
- 1979 : entre 22 et 36 milliards de francs
soit en moyenne à : 29,0 milliards de francs.

Le montant des droits et taxes éludés à l'occasion de ces fraudes a été estimé à environ 5 % de la valeur des échanges commerciaux non déclarés.

	1978	1979
Droits et taxes éludés en matière d'échanges commerciaux (en millions de francs)	1 170	1 450

TABLEAU N° 48 : ESTIMATION DES DROITS ET TAXES
ELUDES EN MATIERE D'ECHANGES
COMMERCIAUX

(Source : Direction générale des douanes - S.E.P.C.)

14 - 2. Infractions à la législation sur les
changes

Il s'agit de fraudes constatées. Aucune estimation ne semble exister actuellement sur les fraudes effectives.

Les fraudes constatées en matière d'infraction à la législation sur les changes et exportations illégales de capitaux s'élèvent à :

- 1978 : 3 618 millions de francs
- 1979 : 6 667 millions de francs.

(99 % de ces fraudes étant réalisées par transfert de monnaie ou jeux d'écriture).

14 - 3. Infractions aux réglementations de la
Communauté Economique Européenne

Il ne s'agit que des fraudes concernant les montants compensatoires, droits de douanes et prélèvements constatés en France.

Année	Nombre d'affaires	Montant des droits éludés (en F.)
1978	2 820	16 960 895
1979	2 997	17 854 862

TABLEAU N° 49 : INFRACTIONS AUX REGLEMENTATIONS DE
LA C.E.E.

(Source : Direction générale des Douanes)

Il faut remarquer l'ampleur des fraudes en matière de législation sur les changes. Le montant avait déjà plus que doublé entre 1976 et 1977. En 1979 le montant des fraudes représente près de 5 fois celui enregistré en 1976. Et il ne s'agit là que de fraudes constatées! ...

15 - FRAUDES FISCALES (12)

Nous ne retenons ici que le coût des fraudes et non pas celui de l'évasion fiscale qui, elle, n'est pas illégale et peut même parfois être assimilée à une politique de redistribution des revenus entre différentes catégories sociales. Le conseil des Impôts a, dans son quatrième rapport, montré l'importance de cette évasion en évaluant notamment la part de recette fiscale et l'effet que représente la multiplication des mesures dérogatoires dans le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

15 - 1. Les contrôles - la fraude constatée - les redressements

Considérant la fraude proprement dite, ce manque à gagner fiscal, elle recouvre deux types de comportement qui sont sanctionnés différemment.

L'administration des impôts, qui a en charge le contrôle de ce contentieux, distingue généralement la fraude procédant par omission (elle ne fait le plus souvent l'objet que de sanctions fiscales), de la fraude dite avec intention frauduleuse sanctionnée par le tribunal correctionnel. Les éléments constitutifs de ce délit général de fraude fiscale doivent réunir une intention délibérée de fraude, la charge de la preuve reposant sur l'administration.

Depuis la loi du 29 décembre 1977 instituant la Commission des infractions fiscales (C.I.F.), l'administration ne peut engager de poursuites pénales contre des contribuables coupables de fraude fiscale que sur avis favorable de la C.I.F., l'avis de celle-ci liant le ministre. La commission prononce en opportunité.

./...

La C.I.F. n'a été mise en place qu'au milieu de l'année 1978 et n'a trouvé son rythme de croisière qu'en 1980 avec environ 400 dossiers traités dans l'année. Compte tenu des délais, la durée des procédures judiciaires est supérieure à 3 ans dans près de 50 % des cas et au minimum de 5 ans si l'on ajoute la durée de la procédure fiscale (13), les affaires examinées par la C.I.F. n'ont commencé à être jugées que dans l'année 1981.

	1978	1979	1980
Dossiers transmis à la C.I.F.	184	339	472
Nombre de plaintes déposées	87	274	408
Nombre de condamnations	989	903	839
dont :			
. emprisonnement avec sursis	417	415	321
. amendes avec sursis	385	373	297

TABLEAU N° 50 : NOMBRE DE POURSUITES PENALES

(Source : Le contrôle fiscal - rapport au Conseil des Impôts).

L'essentiel des sanctions réside en fait dans les redressements imposés aux fraudeurs à la suite des contrôles fiscaux. Les droits simples ainsi rappelés sont aussi, en quelque sorte une estimation de la fraude constatée par les services fiscaux.

Le tableau n°51 présente les résultats d'ensemble du contrôle fiscal sur la période 1976-1980.

- Le contrôle sur place consiste à s'assurer de la sincérité d'une déclaration fiscale en la confrontant avec des éléments extérieurs.

Il peut se faire par une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble qui contrôle la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés d'un contribuable et, d'autre part, le montant apparent de ses revenus résultant, par exemple de son train de vie.

Il peut se faire aussi par une vérification de comptabilité qui consiste à examiner sur place, la comptabilité d'une entreprise et d'en rapprocher les indications de certaines données de fait recueillies à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

	1976	1977	1978	1979	1980
A - CONTRÔLE SUR PLACE					
I - Vérifications de comptabilité					
a) Nombre d'opérations					
- vérifications générales	28 866	29 158	29 721	32 565	33 654
- vérifications simples	12 661	10 391	8 705	7 027	5 417
TOTAL	41 527	39 549	38 426	39 592	39 071
Total pondéré (1)	70 393	68 707	68 147	72 157	72 725
% de vérifications générales	69,5	73,7	77,3	82,2	86,1
b) Résultats					
1. Droits simples rappelés					
- Impôts directs :					
Impôt sur les sociétés	2 508	1 904	1 622	2 173	2 446
Impôt sur le revenu (2)	2 504	2 035	1 844	1 574	1 534
Autres impôts	207	213	215	216	205
- Taxes sur le chiffre d'affaires (2)	1 637	1 708	1 570	1 671	2 210
- Impôts locaux (3)	-	-	-	-	110
- Droits d'enregistrement	91	219	89	83	87
Total des droits simples rappelés	6 747	6 079	5 340	5 764	6 592
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	2 234	2 016	1 766	2 185	2 571
3. Total des droits simples et des pénalités	8 981	8 095	7 106	7 949	9 163
II - Vérifications de situation fiscale d'ensemble (4)					
a) Nombre d'opérations	7 977	7 273	6 405	6 529	7 347
b) Résultats :					
1. Droits simples rappelés	462	490	511	758	837
2. Pénalités	201	209	227	424	407
3. Total des droits simples et des pénalités	663	699	738	1 182	1 244
B - CONTRÔLE SUR PIÈCE : Droits simples rappelés					
- Impôt sur les sociétés	145	120	121	151	206
- Impôt sur le revenu (4)	1 039 (5)	1 505	1 496	1 761	1 724
- Taxes sur le chiffre d'affaires	198	208	143	261	350
- Droits d'enregistrement	983	1 183	1 449	1 527	1 662
Total des droits simples rappelés	2 365	2 966	3 209	3 700	3 942
Ensemble des contrôles					
TOTAL DES DROITS SIMPLES RAPPELÉS	9 574	9 535	9 060	10 222	11 371
TOTAL DES DROITS SIMPLES ET DES PÉNALITÉS	12 009	11 760	11 053	12 831	14 349
(1) Calcul sans valeur comptable fondé sur la constatation pratique qu'une vérification générale correspond sensiblement, en termes de résultats et de charges pour les services, à deux vérifications simples. (2) Les chiffres indiqués sont, pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, nets des déductions de déficits et pour les taxes sur le chiffre d'affaires nets des déductions de crédits d'impôt. (3) Chiffres centralisés à partir de 1979. (4) Désormais les résultats du contrôle des profits immobiliers ne figurent plus dans le contrôle sur place mais dans le contrôle sur pièces de l'impôt sur le revenu. Les résultats des années 1976 à 1979 ont donc été modifiés pour rendre la série homogène. (5) Estimation fondée sur une hypothèse du taux d'imposition qui semble sous-estimée.					

TABEAU N° 51 : RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE FISCAL ENTRE 1976 ET 1980 (Montant en MF).
 (Source : rapport sur le contrôle fiscal pour le Conseil des Impôts-septembre 1981).

- Le contrôle sur pièces est constitué par l'ensemble des travaux de cabinet au cours desquels la Direction Générale des Impôts procède à l'examen critique global des déclarations à l'aide de renseignements et documents figurant au dossier. Ce contrôle ne fait l'objet actuellement d'aucun relevé spécifique permettant d'établir des résultats statistiques par catégorie.

Enfin, il faut mentionner que les deux tiers seulement des droits rappelés seraient recouvrés dans les trois premières années. Le tiers restant donnant lieu à des instances contentieuses ou à des procédures d'apuration notamment pour des entreprises en liquidation.

15 - 2. La Fraude estimée

L'estimation de la fraude fiscale est un domaine où les appréciations les plus diverses ont été avancées.

En juillet 1981, le Syndicat national unifié des impôts (S.N.U.I.) avançait le chiffre de 65 à 70 milliards de francs. Un haut fonctionnaire de la Direction générale des impôts, rencontré à l'automne de la même année, estimait la fraude à 63 milliards de francs. A la même époque le ministre du budget, Monsieur FABIUS, déclarait que la fraude fiscale représentait 90 à 100 milliards de francs par an (Le Monde, du 14 novembre 1981).

Jusqu'à ce jour pour apprécier l'ampleur de la fraude fiscale nous avons recours à des taux de fraude rapportés aux montants des différents impôts.

En ce qui concerne l'impôt sur les revenus des personnes physiques (environ 30 % des recettes fiscales) nous avons eu recours aux travaux effectués par le Conseil des Impôts. Le Conseil mène depuis plusieurs années un important travail sur la situation fiscale française. Le quatrième rapport relatif à l'impôt sur le revenu avait été l'occasion de procéder à une enquête sur un échantillon représentatif des contribuables. Cette enquête avait montré qu'il fallait évaluer au moins à 14 % le montant de la fraude à l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Les structures et taux de fraudes mis en évidence sur les revenus de 1971 ont été vérifiés sur les revenus de 1975. C'est ce taux que nous avons utilisé dans les estimations précédentes. L'absence de modification ultérieure dans la structure des fraudes peut être raisonnablement admise et rend les résultats toujours valables.

Pour les autres types d'impôts, impôts sur les sociétés, impôts sur la fortune et les impôts sur la consommation, nous avons eu recours à des avis d'experts qui nous avaient avancé les taux suivants :

- impôts sur la fortune 15 %
- impôts sur la consommation . 15 %
- impôt sur les sociétés 33 %

Dans cette même déclaration rapportée par Le Monde du 14 novembre 1981, le ministre du budget ajoutait : "d'après les études que nous avons réalisées, 23 % de l'impôt sur les revenus est fraudé, ainsi que 20 % de l'impôt sur les sociétés et 6 % de la taxe à la valeur ajoutée".

- Impôt sur le revenu : 14 ou 23 % ? en l'état, il semble qu'il n'y ait pas d'autre source que l'enquête réalisée par le Conseil des impôts, et que le chiffre avancé par le ministre ne soit qu'une extrapolation à partir de l'enquête de 1971. Mais cette enquête faite sur un échantillon représentatif de contribuables ne prend pas en compte la fraude par absence complète de déclaration fiscale. En haussant le taux de fraude à 23 % le ministre du budget a donc, sans doute, voulu prendre aussi en compte les fraudeurs par absence totale de déclaration.

- Impôt sur les sociétés : 33 ou 20 % ? le taux de 33 % avancé par des experts de la D.G.I. et utilisé jusqu'ici paraît avoir été sur-estimé. Les études réalisées auxquelles se réfèrent le ministre situent la réalité plus près de 20 %. Malheureusement nous n'avons pas connaissance de ces travaux et ne pouvons en apprécier les résultats.

- Impôt sur la consommation : 15 ou 6 % ? ici la différence est très importante, d'autant plus que cet impôt représente près de 60 % des recettes. Or les travaux entrepris par le Conseil des impôts et non encore publiés, montreraient que contrairement à toute attente, ce soit un impôt peu fraudé. Le chiffre avancé par le ministre (6 %) serait même un peu en hausse par rapport à celui du Conseil (4,5 %).

Concernant les recettes fiscales 1978 et 1979, en utilisant les taux de fraudes proposés par le ministre du budget, l'estimation de la fraude fiscale serait alors la suivante :

./...

	1978	1979
Recettes fiscales:		
• Impôts sur les revenus (°)	126 362	144 843
• Impôts sur les sociétés (°)	46 960	49 783
• Impôts sur la consommation (°°)	246 962	277 636
Estimation des fraudes :		
• Impôts sur les revenus (23 %)	29 063	33 314
• Impôts sur les sociétés (20 %)	9 392	9 957
• Impôts sur la consommation (6 %)	14 818	16 658
Estimation totale de la fraude fiscale (en millions de francs)	53 273	59 929
(°) - Source : Annuaire statistique de la France 1979 - INSEE - lois de finances. (°°) - Source : Recettes fiscales, évaluation loi de finances.		

TABLEAU N° 52 : ESTIMATION DE LA FRAUDE FISCALE
(Source : S.E.P.C.)

Compte tenu de la déduction des redressements en droits dont les 2/3 sont effectivement recouvrés, le coût de la fraude fiscale peut être estimé à :

en 1978 : 53 273 - 5 980 = 47 293 millions de francs
 en 1979 : 59 929 - 6 746 = 53 183 millions de francs

./...

L'opportunité de fraude n'est pas du tout répartie également entre les citoyens (tous les français ne fraudent pas le fisc, et surtout pas à la même échelle). La fraude tout d'abord est le fait des sociétés et des circuits de distribution (près de 50 % de l'ensemble des fraudes).

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des ménages, une enquête publiée par le Conseil des Impôts montre les disparités dans les possibilités de fraude entre les foyers fiscaux suivant le type de leurs revenus. Les foyers fiscaux ont été classés suivant la nature de leurs revenus catégoriels dominants (*). Ce classement, qui repose à la fois sur deux critères, celui de la nature du revenu et celui de son mode d'imposition, a permis de répartir les foyers fiscaux en huit catégories de revenu dominant :

- 1° - traitements, salaires, pensions et rentes viagères,
- 2° - bénéfices industriels ou commerciaux imposés d'après le régime du forfait,
- 3° - bénéfices industriels ou commerciaux imposés d'après l'un des régimes du bénéfice réel,
- 4° - bénéfices de professions non commerciales soumis au régime de l'évaluation administrative,
- 5° - bénéfices de professions non commerciales soumis au régimes de la déclaration contrôlée,
- 6° - revenus fonciers,
- 7° - revenus de capitaux mobiliers,
- 8° - autres revenus (bénéfices agricoles, rémunérations de gérants et associés, profits immobiliers, plus-values sur cessions de terrains à bâtir, revenus encaissés hors de France,...)

Cette enquête porte sur l'année 1971. Si l'on réactualise les résultats de cette enquête pour les années 1978 et 1979, en postulant que les taux de fraudes sont identiques à ceux de 1971, la répartition de la fraude fiscale suivant les catégories de foyers fiscaux, peut être estimée à :

----- ./...

- (*) - Lorsque le revenu partiel le plus élevé du contribuable est supérieur au tiers du revenu global brut (avant déduction des charges), le contribuable disposant de ce revenu global est classé dans la catégorie de ce revenu dominant. Dans le cas contraire il n'est pas pris en compte dans la présente étude. Il ne s'agit donc pas d'un classement par catégories socio-professionnelles ni par catégories de revenu.

Nature du revenu dominant	Répartition du nombre de foyers imposés en%	Répartition de la fraude en %	Montant de la fraude en millions de francs	
			1978	1979
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	86,3	30,4	8 835	10 127
B.I.C. forfait	7,2	29,5	8 574	9 828
B.I.C. régime réel	1,3	16,9	4 912	5 630
B.N.C. évaluation administrative	1,1	5,5	1 598	1 832
B.N.C. déclaration contrôlée	0,3	6,1	1 773	2 032
Revenus fonciers	1,1	6,2	1 802	2 066
Revenus de capitaux mobiliers	0,7	3,3	959	1 099
Autres revenus	2,0	2,1	610	700
TOTAL	100	100	29 063	33 314

TABLEAU N° 53 : ESTIMATION DE LA REPARTITION DE LA FRAUDE PAR CATEGORIES DE FOYERS FISCAUX - (IMPOT SUR LE REVENU DES MENAGES)

(Source : Conseil des Impôts - S.E.P.C.)

Ce tableau fait ressortir que les contribuables percevant à titre dominant des traitements, salaires, pensions ou rentes (revenus en général déclarés par des tiers) soit 88 % de la population, n'auraient été redevables après redressement de la fraude, que de 32 % des rappels d'impôts. Les autres contribuables, soit 12 % des foyers fiscaux auraient été redevables de plus de 68 % des rappels d'impôts.

On peut voir dans ces chiffres synthétiques les disparités entre foyers fiscaux dans leurs possibilités de frauder fiscalement suivant leur type de revenu dominant.

./...

16 - FRAUDES A LA QUALITE

La loi de 1905 sur les fraudes sur les produits et services et la loi de 1973 sur la publicité mensongère ont pour objet d'assurer la loyauté des transactions (toute marchandise doit être vendue pour ce qu'elle est).

A côté de cette mission de caractère répressif le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité a aussi pour objet la protection des consommateurs et la promotion de la qualité.

Au cours de ces dernières années, l'activité répressive a diminué au profit d'actions à caractère préventif et de concertation avec les professions.

Les contrôles préventifs dit "à la production et préalable" ne donnent pas lieu à sanction mais parfois à des mises en garde qui, si elles ne sont pas suivies d'effet, peuvent déboucher sur des sanctions pénales.

En France, près de 6 500 établissements sont susceptibles d'être soumis à des contrôles à la production. Dans le cours de l'année, environ 13 500 avertissements (mises en garde par écrit) leur ont été adressés.

Les contrôles répressifs donnent lieu à des sanctions de caractère administratif (interdiction de vente, destruction de marchandises ou refoulement d'importations par exemple) ou pénal (condamnations prononcées par les tribunaux de police ou correctionnels.)

En 1979, le service de la répression des fraudes a transmis 9 219 dossiers contentieux aux parquets qui ont donné lieu à :

- . 389 classements sans suite
- . 249 relaxes
- . 8866 condamnations.

Il n'est pas possible de connaître avec précision les types de peines prononcées lors des condamnations. On peut seulement indiquer que les 8 866 condamnations ont donné lieu au prononcé d'amendes fermes pour 7,3 millions de francs et à 2 390 jours d'emprisonnement ferme.

Nous aurions souhaité pouvoir faire une estimation monétaire du coût de ces infractions. Malheureusement aucune méthode suffisamment fiable ne nous a permis d'avancer un chiffre pertinent.

Enfin concernant les moyens dont dispose le service, il n'est pas possible de faire la part destinée aux activités pénales de la part destinée à l'action de protection des consommateurs et de promotion de la qualité. Nous rappelons seulement ici que ce service emploie 1 500 personnes pour un budget d'environ 120 millions de francs.

(Source : Direction générale de la concurrence et de la consommation).

Outre cette mission de contrôle des prix en voie de suppression en 1980, la D.G.C.C. a en charge le contentieux lié aux pratiques anticoncurrentielles et à la protection du consommateur.

Contrôle de la concurrence : ce sont les sanctions de pratiques individuelles (telles que refus de vente, discrimination de prix ou vente sans facture) et de pratiques collectives (l'abus de position dominante et l'interdiction des "mauvaises" ententes).

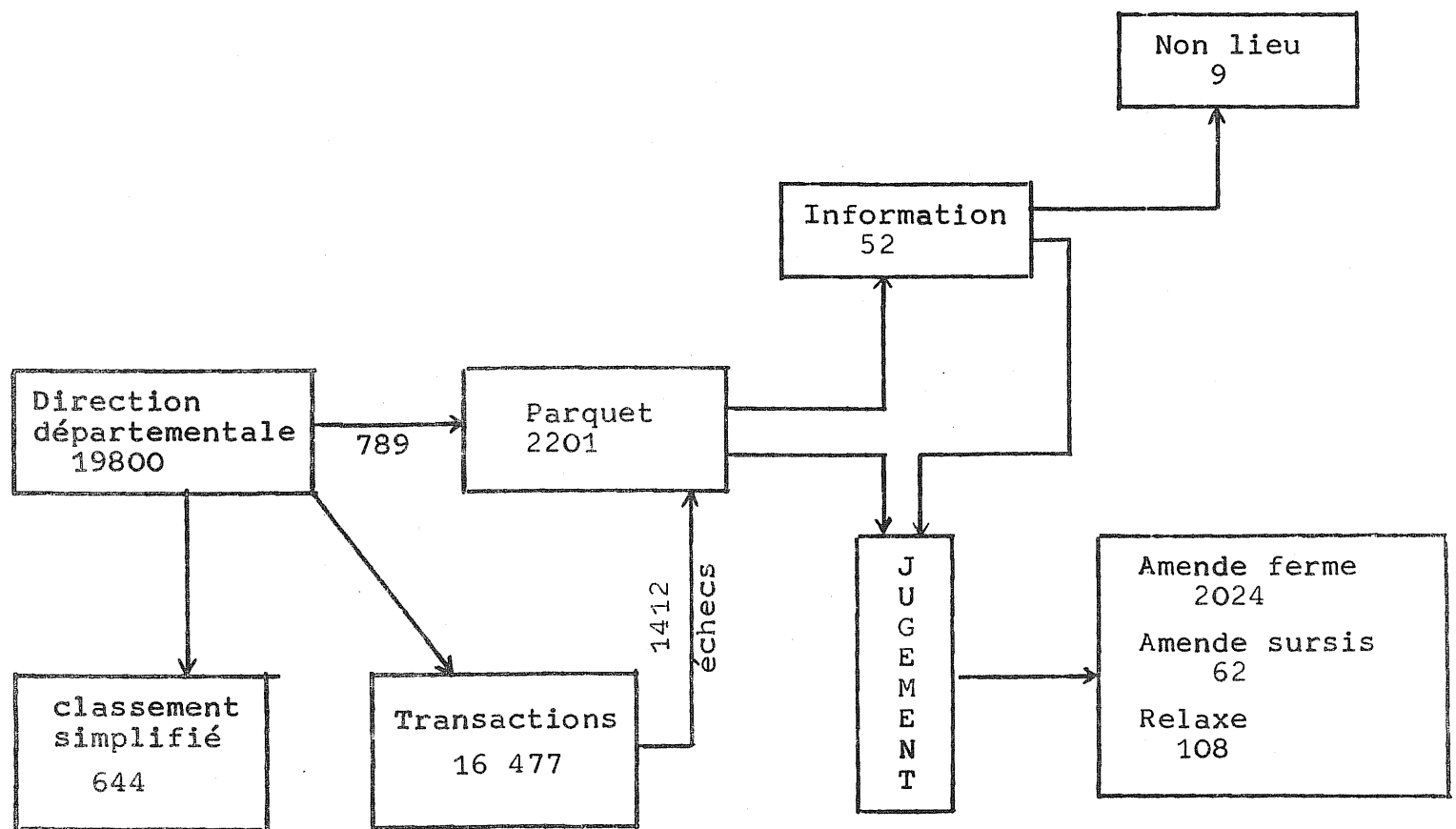
Protection du consommateur : ce sont les infractions à la publicité des prix, aux règles de crédits ou la publicité mensongère par exemple.

En 1979, la D.G.C.C. employait plus de 2 300 agents chargés du contrôle de ces trois contentieux (prix, concurrence et consommation) mais aussi des missions d'assistance aux collectivités locales pour les marchés publics, de conseil aux entreprises dans l'instruction des dossiers d'aide de l'Etat ou encore d'action en matière de commerce (instruction des rapports sur le développement de l'urbanisme commercial par exemple) la D.G.C.C. étant le relais au plan local de la Direction du Commerce intérieur qui ne dispose pas de services extérieurs.

Le budget de la D.G.C.C. est d'environ 200 millions de francs.

Les procès verbaux dressés en matière de prix, de concurrence et de consommation sont adressés aux Directions départementales pour examen. Près de 95 % font alors l'objet d'une proposition de transaction sur décision du parquet, tandis que le reste se répartit également entre les P.V. envoyés au parquet pour suites judiciaires et ceux faisant l'objet d'un classement simplifié dès la Direction départementale. Un peu plus de 6 % des transactions proposées échouent (non payées dans les deux mois) et sont renvoyées au parquet pour suites judiciaires. En tout 9 % des P.V. initiaux font l'objet d'une suite judiciaire se terminant par une peine d'amende ferme dans plus de 92 % des cas, d'amende avec sursis (4 %) ou la relaxe (4 %).

./...



ORIENTATION DES P.V. TRANSMIS AUX DIRECTIONS
DEPARTEMENTALES EN 1980

./...

La Direction de la concurrence et de la consommation tient des statistiques d'activité mais n'évalue pas les préjudices subis dans les contentieux qu'elle contrôle. Les préjudices sont difficilement évaluables notamment en ce qui concerne les pratiques d'entente et non concurrentielles. Si même cette évaluation était possible il serait difficile de savoir qui subit un préjudice : consommateurs, entreprises du même secteur économique, Trésor public ou ensemble de l'économie.

Faute d'autre base d'estimation, nous retiendrons le montant annuel des transactions et des amendes infligées lors de condamnations pour ces fraudes.

	1978	1979	1980
Montant des transactions	58,5	43,3	29,0
Montant des amendes sans sursis	5,7	5,5	6,0
TOTAL(en millions de francs)	64,2	48,8	35,0

TABLEAU N° 55 : RESULTAT EN VALEUR DES SUITES
TRANSACTIONNELLES ET JUDICIAIRES
DES AFFAIRES CONTROLEES PAR LA
D.G.C.C.

(Source : Direction générale de la concurrence et de la consommation)

18 - AUTRES INFRACTIONS

Il s'agit de troistypes de fraudes pour lesquelles aucune estimation ne semble actuellement possible : les infractions contre l'environnement, les infractions à la législation du travail et le travail "noir". Les chiffres que nous citons sont là pour mémoire et pour montrer l'ampleur des fraudes possibles.

18 - 1. Environnement

La protection de l'environnement fait l'objet de lois nombreuses et complexes, et surtout dont le respect est contrôlé par plusieurs administrations Outre le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Industrie, celui de l'Agriculture, celui de la Santé ainsi que le Ministère de la Mer (pour ne citer que les principaux) ont compétence pour la protection de l'environnement.

Cette complexité fait qu'il est difficile de connaître même l'ampleur du contentieux de façon précise. Il est donc impossible actuellement de faire une estimation monétaire de ce contentieux.

Certains experts (14) ont avancé les chiffres de 70 à 88 milliards de francs pour le coût en 1978 des atteintes contre l'environnement.

Le Ministre de l'Environnement pour sa part estime à 32,5 milliards de francs les dépenses effectuées en 1978 pour la protection de l'environnement dont 68 % à la charge des pouvoirs publics, 16 % pour les ménages et 16 % pour les entreprises.

Ces chiffres ne peuvent être retenus dans le cadre de cette étude car il est impossible de distinguer la part qui revient à des faits incriminables pénalement.

18 - 2. Infractions à la législation sur le travail

Il s'agit des infractions à des dispositions des codes du Travail de la Santé et de la Sécurité Sociale qui peuvent faire l'objet de poursuites pénales. Le contrôle du respect de cette législation est principalement de la compétence de l'Inspection du Travail.

Les infractions constatées par l'Inspection du Travail et ayant fait l'objet d'un procès-verbal se répartissent ainsi :

./...

Règlementation à laquelle il a été contrevenu	Nombre d'infractions			Suites judiciaires		
	total des constatations	suivies de mises en demeure	relevées par procès - verbal	Nombre de :		
				ordonnance de non- lieu	jugement de relaxe	condamnations
1. Obligation des employeurs	182 067	-	765	1	4	399
2. Règlementation du Travail	73 966	-	5 007	42	38	4 503
3. Salaires	74 554	-	1 593	4	24	1 363
4. Congés payés	15 092	-	452	1	12	137
5. Représentation du personnel	13 621	-	505	9	33	100
6. Hygiène et sécurité	505 835	30 801	11 174	35	152	4 446
7. Participation à l'intéressement	149	3	-	-	-	-
8. Emploi	47 264	-	3 618	12	52	1 326
9. Etrangers	22 716	-	752	9	26	337
10. Obstacles à fonction d'inspection du travail	575	-	139	1	11	50
11. Divers	390 008	-	342	5	8	89
TOTAL	974 847	30 804	24 350	118	361	12 753

**TABLEAU N° 56 : CONSTATATIONS, PROCES VERBAUX ET SUITES
JUDICIAIRES EN MATIERE D'INFRACTION A
LA LEGISLATION DU TRAVAIL (1979)**

(Source : ministère du Travail)

C'est un contentieux important mais la plupart des infractions relevées ne peuvent faire l'objet d'une estimation monétaire. Seules certaines infractions en matière d'hygiène et sécurité pourraient être évaluées mais il risquerait d'y avoir des plages de recouvrement avec les atteintes contre la vie humaine qui ont été calculées précédemment. C'est pourquoi on a renoncé à donner une estimation pour ce poste qui n'est indiqué que pour mémoire.

18 - 3. Le travail "noir"

Le travail non déclaré, parfois appelé, économie souterraine, est une pratique courante, quelle que soit la situation économique. Elle peut prendre une extension importante dans une période d'augmentation du chômage, d'aggravation de la pression fiscale et d'alourdissement des charges sociales.

Son ampleur reste difficile à évaluer. Selon les experts du Bureau International du Travail (15), les travailleurs "au noir" représenteraient de 3 à 5 % de l'ensemble de la main d'oeuvre dans les pays de l'O.C.D.E.

Les évaluations du chiffre d'affaires du travail "au noir" varient de 10 à 90 milliards de francs. La fourchette reste donc très large et relativement peu sure.

Reste à évaluer dans notre perspective quel peut être le coût de ces pratiques. Si l'on met à part le problème des travailleurs clandestins où dans ce cas le travail au noir permet principalement de rémunérer la main-d'oeuvre à un taux très inférieur au minimum légal, cette pratique entraîne surtout une évasion fiscale (non paiement de la T.V.A. et de l'impôt sur le revenu) et un manque à gagner pour la Sécurité Sociale. Si l'on retient les chiffres d'affaires cités plus haut, on peut estimer la perte pour le Trésor entre 2 et 18 milliard de francs rien qu'au titre des taxes sur le chiffre d'affaires.

Mais ces évaluations risquent de faire partiellement double emploi avec les estimations précédemment calculées pour la fraude fiscale (cf. § III-15). C'est pourquoi nous ne citons ce chiffre que pour mémoire.

./...

18 - 4. Fraudes à la réglementation des opérations de bourse.

La Commission des Opérations de Bourse a pour mission de surveiller la régularité des opérations sur le marché des valeurs, la conformité de la comptabilité et de la gestion des sociétés cotées en bourse, enfin le respect des règles régissant les appels publics à l'épargne. La C.O.B. a une action essentiellement dissuasive, autorisant les sociétés ou les particuliers à régulariser leur position. Les affaires faisant l'objet de poursuite pénale sont donc très rares.

Les chiffres fournis par la C.O.B. sont donc donnés ici à titre indicatif car ils ne sont en rien représentatif de la fraude réelle.

Pour l'année 1979 les infractions constatées ont été :

- irrégularités dans les offres publiques d'actions (O.P.A.) : 37,3 millions de francs.
- abus de biens sociaux : 19,3 millions de francs.
- irrégularité des comptes : 26,7 millions de francs.
- fonds collectés irrégulièrement : 0,5 million de francs.
- fraudes "pour usage en Bourse d'informations privilégiées" : 0,9 million de francs (°).

Il faut ajouter à ces sommes le budget de fonctionnement de la C.O.B.

Selon les estimations de la C.O.B. la part de ce budget consacré spécifiquement à la répression des activités frauduleuses s'élève pour les années 1979-1980 à 2,5 millions de francs.

Compte tenu des difficultés d'estimer plus précisément les fraudes, nous retiendrons pour mémoire le chiffre de 100 millions de francs.

(°) - Ce poste est certainement particulièrement sous évalué.

C H A P I T R E I V

LE CALCUL DES COUTS DU CRIME

En utilisant les estimations élaborées précédemment il nous est possible de calculer :

- le coût de contrôle du phénomène criminel
- l'estimation monétaire des criminalités.

1 - COUT DE CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL

1 - 1. Les couts publics

a) coûts de répression :

Répression	1978	1979
- police	1 452,5	1 639,2
- gendarmerie	1 157,4	1 233,0
- ministère public et juridictions	998,2	1 191,8
- administration pénitentiaire	1 086,5	1 319,3
- éducation surveillée	344,3	385,4
TOTAL	<u>5 038,9</u>	<u>5 763,7</u>
<u>A déduire</u>		
- recouvrement des amendes et frais	1 045,2	1 110,2
- rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	17,6	19,4
TOTAL	<u>1 062,8</u>	<u>1 129,6</u>
COUTS DE REPRESSION (en millions de francs)	3 976	4 639

TABLEAU N° 57 : COUTS DE REPRESSION

(Source : S.E.P.C.)

b) Coûts de prévention

<u>Prévention</u>	1978		1979	
	sens strict	sens large	sens strict	sens large
- police	583,7	3 502,2	655,1	3 930,6
- gendarmerie	986,0	986,0	1 054,5	1 054,5
- protection des mineurs en danger (judiciaire)	116,5	166,4	134,0	191,4
- prévention sociale des mineurs en danger de l'A.S.E.	1 053,0	3 009,0	1 218,0	3 479,0
- clubs et équipes de prévention	171,8	171,8	214,6	214,6
- hébergement d'inadaptés sociaux	430,7	526,3	485,0	591,5
- recherches scientifiques et études	9,4	9,4	11,2	11,2
Total	3 351,1	8 370,1	3 772,4	9 472,8

TABEAU N° 58 : COÛTS DE PREVENTION
(Source : S.E.P.C.)

1 - 2. Coûts privés de protection

coûts privés de protection	1978	1979
- systèmes de protection individuelle (blindage, coffres fort...) systèmes d'alarme	807	807
- entreprises de gardiennage et de transports de fonds	1 600	1 600
- services de sécurité des grands magasins	91	98
- assurances	7 385	8 434
- coûts des avocats	1 342	1 532
Total (en millions de francs)	11 225	12 471

TABEAU N° 59 : COÛTS PRIVÉS DE PROTECTION (Source : S.E.P.C.)

Soit le coût de contrôle du phénomène criminel :

	1978		1979	
		%		%
- coûts de répression	3 976	16,8	4 639	17,4
- coûts de prévention	8 370	35,5	9 473	35,6
- coûts privés de protection	11 225	47,7	12 471	46,9
Total (en millions de francs)	23 571	100	26 583	100

TABLEAU N° 60 : COUTS DE CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL
(Source : S.E.P.C.)

Les coûts privés de protection représentent près de 50 % des coûts de contrôle du phénomène criminel. Cette part est peut-être sur-évaluée par le mode d'imputation des dépenses d'assurance. Il n'en demeure pas moins que l'on assiste ces dernières années à un développement rapide des dépenses de protection de la part des entreprises et des ménages. Les effectifs employés par les entreprises spécialisées de gardiennage représentent plus de 30 000 personnes soit environ le 1/6 des effectifs de police et de gendarmerie.

2 - ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES

On ne retient que les estimations présentant une certaine fiabilité (tableau n° 61). Il faut rappeler que ces estimations n'ont pas le même statut : il s'agit parfois de l'évaluation globale de types de délinquance dans d'autres cas d'estimation de la seule fraude constatée. Il faut en tenir compte dans la comparaison entre les chiffres cités.

De même agréger ces différentes sommes pour avoir "une estimation globale" de la criminalité n'aurait pas de signification. Il ne s'agit que d'une pondération monétaire des différentes criminalités. C'est pourquoi seul le rang d'importance est indiqué.

	1978		1979		% P.I.B.
		rang		rang	
Fraudes fiscales	47 293	1	53 183	1	2,31
Atteintes à la vie humaine	25 729	2	29 205	2	1,27
Infractions à la réglementation des changes	3 618	4	6 667	3	0,28
Diverses infractions économiques et financières	4 417	3	5 640	4	0,24
Proxénétisme	3 000	5	3 000	5	0,13
Fraudes douanières	1 187	6	1 468	6	0,06
Vols de véhicules	887	7	1 146	7	0,05
Emissions de chèques sans provision	871	8	1 072	8	0,04
Vols	700	9	850	9	0,03
Vols dans les grands magasins	364	10	390	10	0,01
Destructions de biens	321	11	274	11	-
Trafic de stupéfiants	246	12	266	12	-
Hold-up et agressions à main armée	147	13	192	13	-
Faux monnayage	16	14	20	14	-
Courses et jeux	7	15	7	15	-

TABLEAU N° 61 : ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES (en millions de F.)

(Source : S.E.P.C.)

A la vue de ces chiffres, deux éléments émergent : ce sont les fraudes fiscales, douanières et économiques qui apparaissent monétairement les plus coûteuses (1°, 3°, 4° et 6° rang). La fraude fiscale tient toujours de loin la première place, mais on peut noter par rapport aux précédentes années une augmentation très rapide de la fraude à la réglementation des changes (près de 5 fois plus en 1979 qu'en 1976).

La deuxième forme d'illégalisme la plus coûteuse est les atteintes à la vie humaine. Il s'agit principalement d'une criminalité d'imprudence, les homicides volontaires n'entrant que pour 5 % du coût total.

On peut noter que l'une des criminalités dont il est fait le plus souvent état dans les médias - les hold-up - n'occupe qu'une place marginale (13° rang) des coûts monétaires de la criminalité. Les vols sont sans doute partiellement sous estimés. Il n'en demeure pas moins que monétairement ils restent très inférieurs à d'autres formes d'illégalismes notamment la fraude fiscale. Ainsi pour les ménages qui ne peuvent frauder le fisc, le surplus d'impôt à payer est bien supérieur aux dommages subis à la suite de cambriolage ou d'autres formes de vols.

On critiquera que ce point de vue a un caractère uniquement monétariste, que le coût de l'infraction est plus complexe, qu'il faut tenir compte de la gravité, de la peine ou de la fréquence comme indicateurs d'une situation sociale coûteuse. C'est exact mais ce type d'estimation permet d'éclairer d'un jour différent l'évaluation des diverses formes de criminalité.

3 - EVOLUTION ET POIDS RELATIFS

3 - 1. Poids des coûts publics et des infractions aux dépens des finances publiques par rapport au budget :

Les dépenses au titre du budget se sont élevées en 1979 à 457,3 milliards de francs.

./...

	1970	1973	1975	1977	1979
Répression	0,6 %	0,7 %	0,9 %	1,0 %	1,0 %
Prévention : sens strict	0,4 %	0,5 %	0,6 %	0,7 %	0,8 %
sens large	1,3 %	1,6 %	2,0 %	2,0 %	2,1 %
Infractions aux dépens des finances publiques :	10,0 %	12,7 %	14,2 %	15,2 %	12,2 %
dont : fraude fiscale					11,6 %
fraude douanière					0,3 %
diverses infractions économiques et financières					0,3 %

TABLEAU N° 62 : PART DES COUTS PUBLICS DE REPRESSION- PREVENTION
ET DES INFRACTIONS AUX DEPENS DES FINANCES PU-
BLIQUES PAR RAPPORT AU BUDGET.
 (Source : S.E.P.C.)

La baisse apparente de la part des infractions aux dépens des finances publiques par rapport au budget, dont les 9/10 sont constitués par la fraude fiscale tient aux modifications intervenues dans le calcul de ce type de fraude. Une modification d'un point dans l'estimation des quotas entraîne des variations de plusieurs milliards de francs.

Depuis 1975 la part des dépenses de répression et de prévention dans le budget n'a que peu évolué. La répartition de la charge des tâches de répression et de prévention entre les différentes administrations semble s'être aussi stabilisée depuis cette époque ainsi que le montre le tableau ci-après. La variation des pourcentages de la police et de la gendarmerie tient pour l'essentiel à des modifications de l'estimation de leurs activités par ces deux agences.

./...

	1970 %	1976 %	1979 %
<u>Répression</u>	100	100	100
Police	35	28	29
Gendarmerie	13	23	23
Ministère public et juridictions	22	21	20
Administration pénitentiaire	22	21	21
Education surveillée	8	7	7
<u>Prévention</u>	100	100	100
Police	42	43	41
Gendarmerie	13	11	11
Autres (protection des mineurs et prévention sociale)	45	46	48

TABEAU N° 63 : REPARTITION DES CHARGES DE PREVENTION
ET DE REPRESSION.

(Source : S.E.P.C.)

3 - 2. Les coûts privés de protection

Si l'on retient les mêmes bases de calcul en 1977 et en 1979 (notamment pour ce qui concerne les assurances) les coûts privés de protection ont augmenté entre les deux années d'un peu plus de 50 %. Ce secteur représente pour 1979 plus d'un demi point de P.I.B. (0,54 %) alors qu'il ne constituait que 0,42 % du P.I.B. en 1977 soit une augmentation de sa part dans le P.I.B. de près de 30 %. Dans le même temps les coûts publics de répression et de prévention (au sens large) conservait une part identique dans le budget (de l'ordre de 3 %), pourcentage qui n'a pas varié depuis 1975.

3 - 3. Poids des diverses criminalités

Au premier rang viennent les infractions aux dépens des finances publiques dont plus de 90 % sont constituées par la fraude fiscale. Ces infractions représentent entre 10 et 15 % du budget de la nation, compte tenu des difficultés d'appréciation.

Ensuite viennent les atteintes à la vie humaine (1,27 % de la P.I.B.) dont on sait que les 9/10 tiennent à des blessures ou homicides par imprudence. S'il y a eu une relative stabilisation du nombre des tués dans les accidents de la circulation, les calculs de coût

de la vie humaine depuis 10 ans ont conduit à considérablement relever le prix de celle-ci. Il faut rappeler aussi la grande imprécision des quotas en particulier sur les accidents mortels du travail pouvant entraîner une responsabilité pénale.

Les infractions à la réglementation des changes sont très influencées par la conjoncture économique et leur montant peut varier très soudainement. Ainsi entre 1978 et 1979 y-a-t-il eu une augmentation de plus de 80 %. Le chiffre avancé ici (environ 3% de la P.I.B.) est celui des fraudes constatées dont on peut imaginer combien il est sous-estimé par rapport à la réalité.

Les diverses infractions économiques et financières représentent environ 2,5% de la P.I.B. et ont augmenté de près de 100 % entre 1976 et 1979. Sont comptabilisés ici les préjudices enregistrés par les services de police, encore qu'il y manque les chiffres de la Préfecture de Police de Paris dont on peut légitimement supposer qu'elle a à traiter un grand nombre de ces affaires. Il s'agit donc ici d'un chiffre très sous-estimé.

Le proxénétisme. Nous avons voulu faire une évaluation des sommes en cause, même si les bases ayant servi à cette évaluation sont peu assurées. On peut supposer que le chiffre de 3 milliards de francs (plus de 1 % de la P.I.B.) est une appréciation minimum des sommes mises en cause.

Au delà nous sommes autour du milliard de francs (environ 0,5 % de P.I.B.). Ce sont les fraudes douanières, les vols de véhicules et les émissions de chèques sans provision. Pour le premier type d'infractions (fraudes douanières) il s'agit d'une évaluation globale de la fraude à partir de l'ensemble des échanges commerciaux. Pour les deux autres postes le montant est calculé par les agences de contrôle assurant la comptabilisation totale des préjudices (assurances et Banque de France).

X

X

X

X

Au terme de cette nouvelle réactualisation d'une étude initiée en 1968, il apparaît que :

- depuis quelques années dans le coût de contrôle du phénomène criminel, les coûts privés de protection se sont considérablement développés.
- la charge de la criminalité par imprudence notamment routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires reste un problème fondamental.
- les criminalités économiques et financières, particulièrement celles fiscales et douanières restent de loin les plus coûteuses économiquement.

Lorsque l'on compare ces résultats aux statistiques de répression policière et de condamnation pénale, on ne peut que s'interroger sur le rôle de la justice pénale dans la répression des différentes formes d'illégalismes. Ce sont les criminalités les plus coûteuses qui sont le moins fréquemment réprimées pénalement surtout si l'on ne retient que les statistiques de condamnations à de l'emprisonnement ferme. C'est donc une image largement biaisée du phénomène criminel que donnent les statistiques policières et judiciaires. Ces disproportions entre l'ampleur des contentieux et la faiblesse des sanctions judiciaires conduisent à s'interroger sur le rôle même du pénal dans la régulation et la répression de certains illégalismes. L'estimation des différentes formes de criminalité a montré, pour certaines, l'importance du contentieux traité et réglé par d'autres administrations. La sanction pénale apparaît dans ces cas surtout comme un ultime recours de la part de ces administrations pour imposer leurs propres décisions à leurs administrés.

A l'extrême se dessineraient ainsi deux circuits de régulation des infractions. Les unes relevant de la criminalité "traditionnelle", restant après sélection de la police sous la pleine juridiction de la Justice pénale. Les autres notamment la criminalité économique et financière étant gérées par des administrations pour lesquelles la sanction pénale n'est qu'un des moyens stratégiques pour imposer sa loi. L'intérêt des approches "coût du crime" est peut-être, plus que de mesurer les impacts économiques du phénomène criminel, de faire apparaître le traitement différentiel des diverses formes d'illégalisme qui n'est pas sans incidence sur le caractère discriminatoire socialement de la répression pénale et sur les représentations que l'on se fait du phénomène criminel et du "criminel".

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

Liste des rapports de recherche

B I B L I O G R A P H I E

- 1 - a) ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) et SAUDINOS (D.), "Le coût du crime en France", Annales Internationales de Criminologie, 1970, IX, 2, 599.
b) ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Le coût du crime en France pendant les années 1970 et 1971", Compte général de l'administration de la Justice pour 1971, Paris, Documentation Française, 1974, 89-135.
c) GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), "Le coût du crime en France en 1972-1973", Compte général de l'administration de la Justice pour 1974, Paris, Documentation Française, 1977.
d) GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), "Le coût du crime en France en 1974 et 1975", Paris, S.E.P.C., ronéo, 1977
e) GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), "Le coût du crime en France en 1976 et 1977", Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 2 - ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime", Genève-Paris, Médecine et Hygiène-Masson, 1978.
- 3 - ROBERT (Ph.), "L'utilitarisme, les économistes et la délinquance" Archives de Philosophie du Droit, 1981, XXVI, p. 199-222.
- 4 - ROBERT (Ph.), "Les statistiques criminelles et la recherche : réflexions conceptuelles", Déviance et société, 1977, I, 1.
- 5 - LASCOUMES (P.), VERNEUIL (D.), "Délit fiscal et/ou délit pénal ? Les poursuites en matière de fraude fiscale : une étude d'interface", Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 6 - op.cit. cote (2)

- 7 - LEVY (A.), VERDIER (S.), "Analyse des coûts sociaux des accidents corporels pour la sécurité routière", Paris, O.N.S.E.R., 1973, ronéo.
- 8 - LE NET (M.), "Le prix de la vie humaine", Notes et études documentaires, La Documentation Française, Paris, juin 1979, N° 4455.
- 9 - Statistiques des causes médicales de décès, Paris, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M.), annuel.
- 10 - AUTESSERE (M.) et TURRIES (I.), "Accidents du travail et criminalité", Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille, 1981, ronéo.
- 11 - op.cit. cote (8).
- 12 - Pour plus de détails sur les poursuites en matière de fraude fiscale, on se reportera au travail de Pierre LASCOUMES.
LASCOUMES (P.) et VERNEUIL (D.) : "Délit fiscal et/ou délit pénal ?" Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 13 - op.cit. cote (5)
- 14 - Données économiques de l'environnement 1980, Ministère de l'environnement et du cadre de vie, Paris, 1982.
- 15 - VITEK (J.), Le travail noir... un frein à l'emploi ? Genève, Bureau international du travail, juin 1977.
 - KLATZMANN (R.), "Le travail noir", Paris, P.U.F., 1982.

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

- 1 - ROBERT (Ph.) et CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) et BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous-recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 3 - ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.), et coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 4 - ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) et LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 5 - BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime /sous la direction de Ph. ROBERT/, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 6 - ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 8 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 9 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 10 - TOISER (J.), AUBUSSON (B.) et ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 11 - GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 12 - ROBERT (Ph.), GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 13 - ROBERT (Ph.), TOISER (J.), et AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) et al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (n° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo, épuisé.

- 15 - ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo, épuisé.
- 16 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 18 - LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 21 - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Société et perception des comportement déviants criminels, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 22 - ROBERT (Ph.), LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 23 - VERNEUIL (D.), L'image de la justice criminelle dans la société. Fonction et processus du système pénal, Paris, S.E.P.C.
- 24 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 25 - YORDAMIAN (S.), Alcoolisme et circulation, 1ère phase de recherche, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 26 - LASCOUMES (P.) et al., Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

- 28 - FAUGERON (C.) et al., Réponses à la déviance ... et groupes sociaux, Paris, S.E.P.C., 1980.
- 29 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et GODEFROY (Th.), Condamnations et condamnés. Qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ?, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), YORDAMIAN (S.), Le droit de grâce et la justice pénale en France, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 31 - ROBERT (Ph.) et ZAUBERMAN (R.), La détention provisoire des mineurs de seize ans, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 32 - ZAUBERMAN (R.), Trajectoires de la déviance : le renvoi des mineurs à la justice, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 33 - LASCOUMES (P.), Délit fiscal et/ou délit pénal ?, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 34 - FAUGERON (C.) et RIVERO (N.), Femmes libérées sous condition, Paris, S.E.P.C.-C.N.E.R.P., 1982, ronéo.
- 35 - LEVY (R.), Les "Flags" : une justice ou une police ? - Approche statistique de la pratique des flagrants délits, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 36 - LANDREVILLE (P.), Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.

